



TH/N°174
Du 21 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 6 MARS 2025 A 17H30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 mars à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yoann LECOURIEUX, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gérard PIOLET	Mmes	Cinthya NARAN
Mme.	Reine CHENOT		Tamara TSING-TING
M.	Daniel BLAISE		Linsey FELOMAKI
Mme	Mireille LEU	M.	Georges NATUREL
M.	José WENDT	Mme	Juanita LAVEN
Mmes	Gisèle NAPOLEON	MM.	Joel MALAVAL
	Alison MATHELON		Xavier ROSSARD
MM.	Pierre MESTRE		Raphael ROMANO
	Alexander OESTERLIN		Vaimu'a MULIAVA
Mme	Henriette HAMU		Simon-Pierre SELUI
M.	Jean-Marc VIAN	Mmes	Madeleine PAKAINA
Mme	Véronique PAGAND		Cinthya JAN
M.	Elia HAEWENG	M.	Loic BASSET-CREUGNET
Mmes	Catherine POITHILI	Mme	Rachel AUCHER
	Marielka LAUNAY	M.	Rudolph TOGNA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Amastio TAUTUU	7 ^{ème} adjoint
Mmes	Sylvia TUIHANI	10 ^{ème} adjoint
	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
M.	Nickolas N'GODRELLA	Conseiller municipal
Mme	Katia PALADINI	Conseiller municipal

ABSENTS :

MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Gil BRIAL	Conseiller municipal
	Melekiate KAIKILEKOFÉ	Conseiller municipal

*
* *

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Juanita FOUAGNE, Cheffe du Service des Affaires Générales
	Michèle PHAM, Directrice Administrative et Financière par intérim
MM.	Patrice CUER, Secrétaire Général
	Denis CORGET, Secrétaire Général Adjoint
	Jean-Dominique PINÇON, Directeur de Cabinet
	Olivier LE BEULZE, Directeur de la Police Municipale
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Christophe BOUTON, Directeur de la Vie Educative et Associative

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025 :</u>	Page 5
II	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025 :</u>	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2025/06 , portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED];	Page 5
-	Note explicative de synthèse n°2025/07 , portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED];	Page 7
-	Note explicative de synthèse n°2025/08 , portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa ;	Page 9
-	Note explicative de synthèse n°2025/09 , portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa– Budget principal ;	Page 13
-	Note explicative de synthèse n°2025/09 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;	Page 46
-	Note explicative de synthèse n°2025/09 , portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal ;	Page 49
-	Note explicative de synthèse n°2025/10 , portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 51
-	Note explicative de synthèse n°2025/10 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers ;	Page 59
-	Note explicative de synthèse n°2025/11 , portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;	Page 61
-	Note explicative de synthèse n°2025/11 , portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau ;	Page 71
-	Note explicative de synthèse n°2025/12 , portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 73
-	Note explicative de synthèse n°2025/12 , portant création et modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement ;	Page 81
-	Note explicative de synthèse n°2025/13 , portant mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2025.	Page 83

III	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025 :</u>	Page 86
-	Note explicative de synthèse n°2025/14 , portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2025 ;	Page 86
-	Note explicative de synthèse n°2025/15 , portant autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage, exercice 2025 ;	Page 88
-	Note explicative de synthèse n°2025/16 , portant autorisation donnée au Maire à signer une convention de prestation avec la Caisse Des Écoles relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que leurs avenants éventuels - année 2025 ;	Page 91
-	Note explicative de synthèse n°2025/17 , portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour les années 2026 à 2027 et à signer le marché correspondant ainsi que ses avenants éventuels.	Page 93

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

ACCORD A LA MAJORITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

M.	Amastio TAUTTU	donne pouvoir à M. Gérard PIOLET
Mmes	Sylvia TUIHANI	donne pouvoir à Mme Gisèle NAPOLEON
	Carole VERLAGUET	donne pouvoir à Mme Tamara TSING-TING
	Catherine POITHILI	donne pouvoir à Mme Mireille LEU jusqu'à 18h36
M.	Nickolas NGODRELA	donne pouvoir à M. Elia HAEWENG
Mme	Katia PALADINI	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

M. LE MAIRE :

Je vous propose de désigner Madame Juanita LAVEN comme secrétaire de séance.

Vous trouverez sur vos tables le magazine 89 de Dumbéa dont le sujet est la découverte ou la redécouverte de la Ville et des activités proposées. Vous aurez le loisir de le lire en fin de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, je souhaite rendre hommage à deux personnes qui ont œuvré pour la commune.

C'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès de Bernard MARANT qui s'est éteint à l'âge de 83 ans, le 6 février dernier.

La vie et le parcours de Bernard MARANT sont intimement liés à Dumbéa et à son action incontournable pour la commune. Élu au sein du conseil municipal dès 1977, il a été le maire de Dumbéa sans discontinuité pendant 25 ans, de 1983 à 2008.

Pendant ses quatre mandats, il initie notamment des équipements éducatifs majeurs : le collège Francis-Carco et le lycée Dick-Ukeiwë. Lors des Événements, il institue un rendez-vous annuel fédérateur connu sous l'appellation « Fête de l'omelette géante », devenue l'emblématique Fête de Dumbéa. Sa politique d'entraide est marquée par le relogement des habitants des squats et l'accueil des réfugiés de Lifou, qui s'est traduit en 2000 par le jumelage entre Dumbéa et Lifou. Il doit également gérer des dossiers sensibles tels que la restitution des terres coutumières du Val Suzon et des Dzumac.

À la tête du plus long mandat à ce jour, Bernard MARANT a été fait maire honoraire de Dumbéa par son successeur, Georges Naturel, en 2019.

Nous adressons nos plus sincères condoléances à la famille de Bernard Marant et à ses proches. Toutes nos pensées vont vers Colette, sa femme, Pascale et Stéphan, ses enfants, et Sarah et Leeloo, ses petites-filles.

Nous avons également une pensée pour Carl THEBEUI, qui vient de nous quitter brutalement.

Sapeur-pompier volontaire depuis 30 ans, Carl est entré au service du centre de secours en novembre 1996.

Il a gravi tous les échelons de la hiérarchie grâce à son implication et à sa constance, il avait atteint le grade d'Adjudant en 2025.

Il était apprécié pour sa discrétion et son expérience sur le terrain, son parcours forçait le respect notamment auprès des jeunes recrues. Il nous a quittés lundi soir à l'âge de 49 ans.

Nous avons une pensée plus particulière pour tout le corps des pompiers de Dumbéa, qui vient de perdre l'un des siens, pour sa famille et ses proches.

Je vous demande une minute de silence en leurs mémoires.

Minute de silence.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025 :

M. LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

==/==

II NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025 :

Note explicative de synthèse n°2025/06, portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] :

Dans la nuit du 4 au 5 juillet 2024, des dégradations par incendie ont été commises à la maternelle Les Jacarandas, sise 28 avenue Numa Joubert – Dumbéa.

Conformément aux différents devis établis, la Ville a subi un préjudice total d'un montant maximum de 190 000 000 FCFP correspondant à :

- 40.000.000 F.CPF pour les travaux de démolition ;
- Entre 120 et 150.000.000 F.CPF pour les travaux de réhabilitation.

Une enquête de gendarmerie, en collaboration avec la police municipale de Dumbéa, diligentée par le parquet a permis d'en retrouver les auteurs, [REDACTED] et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [REDACTED] pour des faits de « vol commis dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou aux abords à l'occasion de l'entrée ou la sortie des élèves », « dégradation ou détérioration d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs » et de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2025/006 du 5 février 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits « vol commis dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou aux abords à l'occasion de l'entrée ou la sortie des élèves », de « dégradation ou détérioration d'un établissement scolaire, éducatif ou de loisirs » et de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » commis dans la nuit du 4 au 5 juillet 2024 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/07, portant habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED] :

Entre le 2 et 17 novembre 2024, des dégradations ont été commises à l'école primaire Renée Fong sur le territoire communal de la Ville de Dumbéa.

Conformément aux différents devis établis, la Ville a subi un préjudice total d'un montant de 2.059.768 F.CFP (remplacement des caméras, des portes et jalousies, consommable électrique...).

Une enquête de gendarmerie, en collaboration avec la police municipale de Dumbéa, diligentée par le parquet a permis d'en retrouver les auteurs, [REDACTED], et a débouché sur une procédure judiciaire devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa.

Il est primordial pour la Ville, soucieuse de ne pas laisser ces faits délictueux impunis sur son territoire, d'être représentée à toute audience et de se constituer, le cas échéant, partie civile dans le cadre de toute procédure pénale qui viendrait à être diligentée à l'encontre de [REDACTED] pour «dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique» commis au préjudice de la commune et de solliciter auprès de la juridiction compétente une condamnation.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. LE MAIRE :

*Pour information, les 2 mis en cause dans la délibération adoptée précédemment sont âgés de 24 et 26 ans.
Concernant cette présente délibération, les protagonistes ont tous deux 14 ans.*

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la commune dans une affaire l'opposant à [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa,
VU la note explicative de synthèse n°2025/007 du 28 janvier 2025,
VU la commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue le 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de [REDACTED] et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi, devant le Tribunal de Première Instance de Nouméa, dans le cadre de toute procédure et audience notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour « dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique » entre le 2 et le 17 novembre 2024 sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/08, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa :

Pour répondre aux attentes des administrés et renforcer la lisibilité de l'action communale, la ville a engagé en 2023 une réorganisation de ses services afin de poursuivre notamment l'optimisation et la rationalisation de l'organisation administrative.

La première phase de cette réorganisation a été adoptée au conseil municipal du 14 décembre 2023 pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2024.

La deuxième phase de cette réorganisation, prévue pour une application au 1^{er} janvier 2025, n'a pas pu se finaliser compte tenu des émeutes et exactions commencées le 13 mai 2024 qui ont profondément et durablement marqué la commune.

Face à l'amplification de la crise budgétaire et financière, aux destructions de nombreuses installations communales, aux départs non anticipés de plusieurs agents, la commune a dû adapter ses actions, revoir les missions de certains agents et optimiser ses ressources.

Compte tenu du contexte actuel, il est proposé d'adapter l'organisation municipale.

A. Le service de la prévention, de l'insertion et de la citoyenneté (SPIC)

Aujourd'hui, le SPIC est une entité de coordination et de contrôle des actions d'insertion et de prévention de la délinquance et est également gestionnaire de la maison de la jeunesse.

Actuellement, il ne dispose plus que du chef de service pour assurer ses missions.

Il est donc proposé que la chef de service du SPIC devienne chargée de mission directement rattachée auprès du secrétariat général pour assurer la mission de coordination et le contrôle des actions d'insertion et de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, la gestion de l'équipement de la maison de la jeunesse est désormais confiée à la cellule vie associative du service de la vie associative, animations et sports (SVAAS) de la Direction de la vie éducative et associative (DVEA). Cette structure s'affiche comme le lieu identifié par la Ville au profit du monde associatif tous secteurs confondus pour y tenir des permanences de proximité au bénéfice de toute la population mais également des réunions d'associations ou des formations au profit des associations.

B. La direction de la vie éducative et associative (DVEA)

1. Le conseil des jeunes de Dumbéa (CJD)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le suivi du CJD est rattaché au service cultures et patrimoines de la direction de la vie éducative et associative (DVEA).

Pour plus de cohérence, il apparaît judicieux de confier ce suivi au service de la réussite éducative (SRE) de cette même direction.

2. Chargé de mission de coordination événementielle

L'agent en charge de la coordination événementielle, a quitté ses fonctions en fin d'année 2024. Il est proposé que cette mission soit reprise par le chargé de mission rayonnement et identité dumbéenne et par le Service Vie Associative, Animations et Sports pour tous les événements à caractère sportif.

Le poste de chargé de mission de la DVEA sera par conséquent supprimé des effectifs au budget 2025.

C. La direction du développement durable et de la proximité (DDDP)

Suite aux exactions et à la nécessité de revoir les missions des services après les destructions constatées et les contraintes financières, la direction a mené une réflexion sur les plans de charge respectifs de chacun de ses services et des évolutions à mener pour les futurs exercices, en tenant compte des travaux déjà engagés pour la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de la réorganisation prévue en 2025.

Du retour et des échanges menés avec le secrétariat général, il est proposé les ajustements suivants :

1. Le service cadre de vie (SCV)

Dans un souci de cohérence, l'ensemble des marchés d'entretien d'espaces verts seront dorénavant gérés par le SCV et non plus répartis entre le SCV et le SEP.

Cette mesure s'inscrit notamment dans le cadre de la rationalisation des crédits, qu'il convient de suivre avec attention, puisque cet entretien des espaces verts représente une dépense annuelle de près de 150 millions de F.CFP.

Par ailleurs, ne disposant plus que d'un poste de mécanicien, il convient de le repositionner auprès de la cellule travaux, pour une meilleure organisation et gestion des tâches. Pour rappel, la cellule travaux suit déjà l'ensemble des marchés liés au parc automobile communal.

2. Le service des équipements publics (SEP)

Le service enregistre le départ d'un chef de cellule début 2025. A ce titre une réflexion a été menée en interne pour là aussi rationaliser les dépenses et optimiser l'efficacité des équipes.

Il est proposé de passer de 3 cellules actuellement à 2 cellules.

Ainsi, le suivi des espaces verts précédemment assuré par la cellule équipements publics est transféré au SCV.

Le magasin est affecté à l'actuelle cellule logistique qui devient la cellule « des achats et des moyens ».

Le reste des missions des cellules bâtiments et équipements publics fusionnent en une seule cellule « entretien et maintenance ».

Les opérations de constructions nouvelles sont transférées au service du développement durable.

3. Le service du développement durable (SDD)

Compte-tenu de la révision du programme d'investissement pour tenir compte de l'impact des émeutes et de la crise financière, il a été constaté une forte baisse conjoncturelle du plan de charge.

Comme évoqué supra, il est également apparu cohérent la nécessité que le suivi des constructions nouvelles relève dorénavant du SDD.

En effet, la reconstruction de la commune nécessite une réflexion générale d'aménagement, de suivi d'études et de projets architecturaux. En ce sens, la mise en œuvre d'une cellule constructions et aménagements se révèle d'actualité au sein du SDD.

Il est ainsi proposé de créer une cellule « aménagements et constructions » au sein du service du développement durable.

Par ailleurs, il est proposé de créer une seconde cellule dénommée « environnement » regroupant l'ensemble des actions liées à la maîtrise des énergies et de l'eau et à la sensibilisation aux gestes citoyens pour préserver notre environnement. On y retrouve principalement le suivi et le contrôle des contrats de délégation de service publics ainsi que l'ensemble des marchés d'opération d'investissement dans le secteur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la réorganisation des services municipaux conformément à l'organigramme ci-joint.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2023/283 du 14 décembre 2023, portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa,
VU l'avis émis par les membres du comité technique paritaire en sa séance du 16 décembre 2024,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/008 du 20 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le projet de réorganisation des services municipaux de la Ville de Dumbéa et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre selon l'organigramme ci-annexé.

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de prendre tous les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

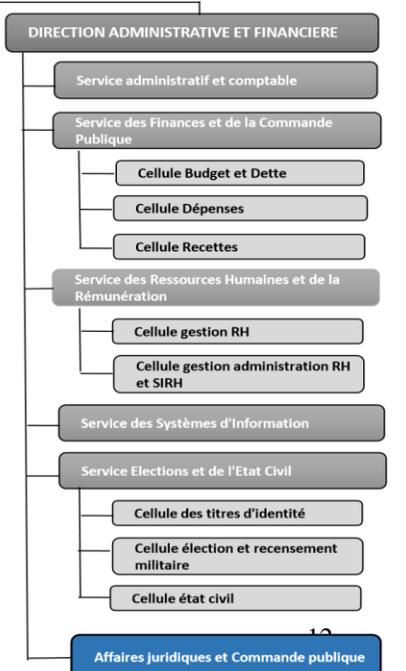
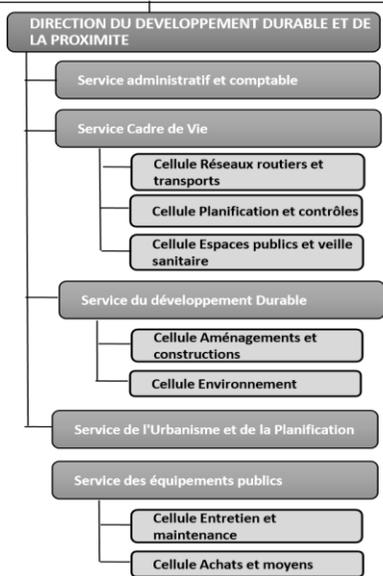
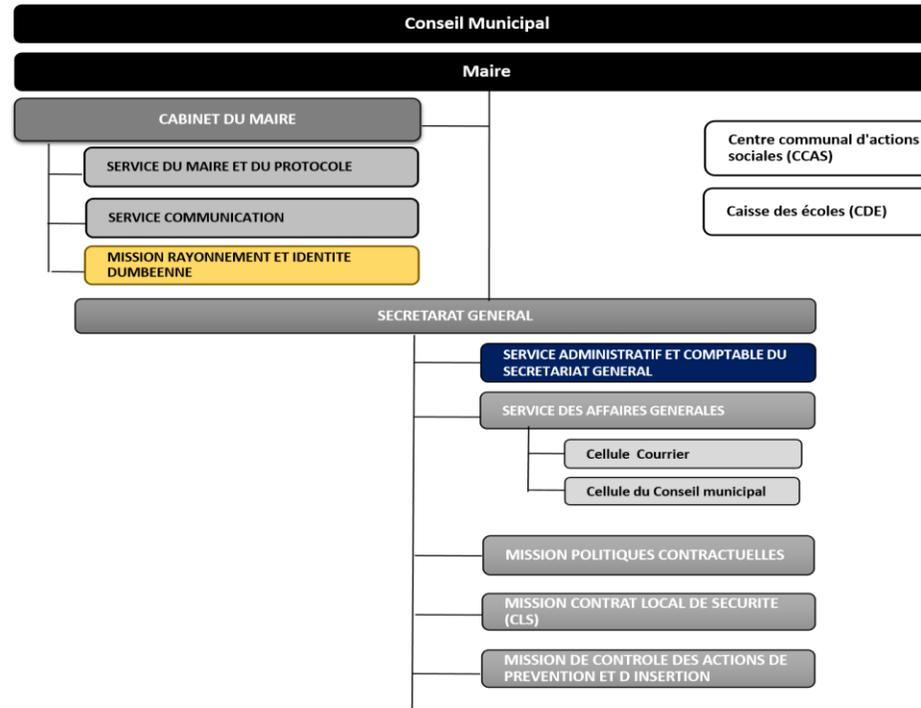
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==



Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20250321-2025-174-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2025
 Date de réception préfecture : 25/04/2025

Note explicative de synthèse n°2025/09, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa– Budget principal :

M. LE MAIRE :

Je donne la parole à monsieur le secrétaire général qui va vous présenter le budget 2025.

Présentation (Cf annexe).

I – INTRODUCTION

Pour des raisons techniques, en 2025, la Ville de Dumbéa votera son budget principal sans les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser qui seront repris après le vote du compte administratif 2024, en juin 2025.

Aussi, le budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **4.267.914.000 F.CFP** soit une baisse de 26,9% par rapport au budget 2024.

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé en section de fonctionnement des prévisions de recettes et de dépenses à hauteur de **3.337.531.000 F.CFP**.

La section de fonctionnement est votée par chapitre. Elle se décompose de la manière suivante :

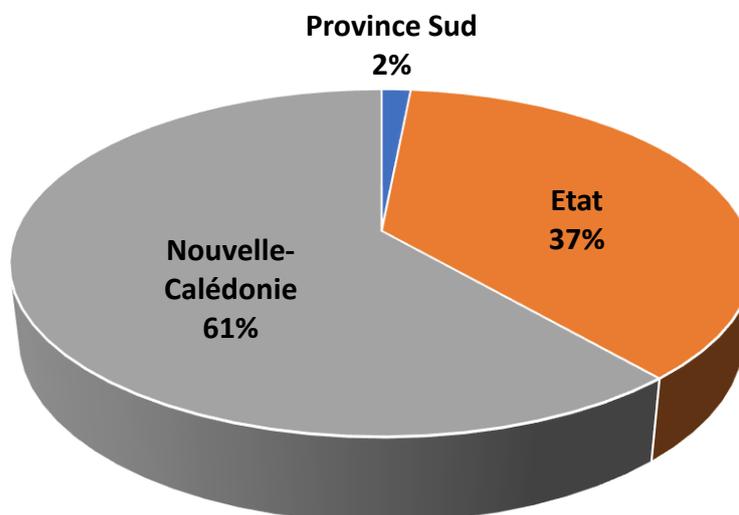
Chapitres	Libellés	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes		BP 2025
013	Atténuation de charges	10 000 000
70	Produits des services du domaine et ventes	79 200 000
73	Impôts et taxes	732 600 000
74	Dotations et participations	2 319 000 000
75	Autres produits de gestion courante	166 731 000
78	Reprises sur provisions	10 000 000
042	Travaux en régie	20 000 000
	TOTAL	3 337 531 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses		BP 2025
011	Charges à caractère général	695 359 500
012	Charges de personnel	1 794 537 000
014	Atténuation de produits – reversement centimes additionnels	8 000 000
65	Autres charges de gestion courante	471 010 000
66	Charges financières	76 500 000
67	Charges exceptionnelles	80 200 000
68	Dotations aux provisions	10 000 000
042	Dotations aux amortissements	135 000 000
023	Virement à la section d'investissement	66 924 500
	TOTAL	3 337 531 000

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 74 – « Dotations et participations » : 2.319.000.000 F.CFP



Premier poste de ressources du budget communal avec 70% des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et participations attendues pour 2025 diminuent par rapport au budget primitif 2024 **(-13%)**, compte tenu de la diminution des participations de la province Sud (-160 millions) qui se concentre sur la mission de protection des personnes et des biens.

Organisme	ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
Etat	7411.	Dotation forfaitaire	575 600 000
	74121.	Dotation de solidarité rurale	250 000 000
	7471806.	Dotations titres sécurisés-participation Etat	4 200 000
	7471809.	CA17-21 Plan jeunesse	27 000 000
	7471812.	MAC - Participation Etat	4 800 000
Total Etat			861 600 000
Province-Sud	7473004.	Mission protection des personnes-participation Province Sud	35 000 000
Total PS			35 000 000
Nouvelle-Calédonie	7431001.	Dotation de l'exercice FIP	1 422 400 000
Total Nouvelle-Calédonie			1 422 400 000
		Total général	2 319 000 000

L'Etat

La participation de l'Etat 2025 est estimée à 861.600.000 F.CFP soit **-3%** par rapport au budget primitif 2024.

Cette baisse résulte principalement de la réduction de la dotation de solidarité rurale, en recul de 21 millions F.CFP (-7%), ainsi que de la diminution du financement alloué au plan jeunesse, qui accuse une baisse de 13 millions F.CFP (-33%), compte tenu de la programmation prévue en 2025.

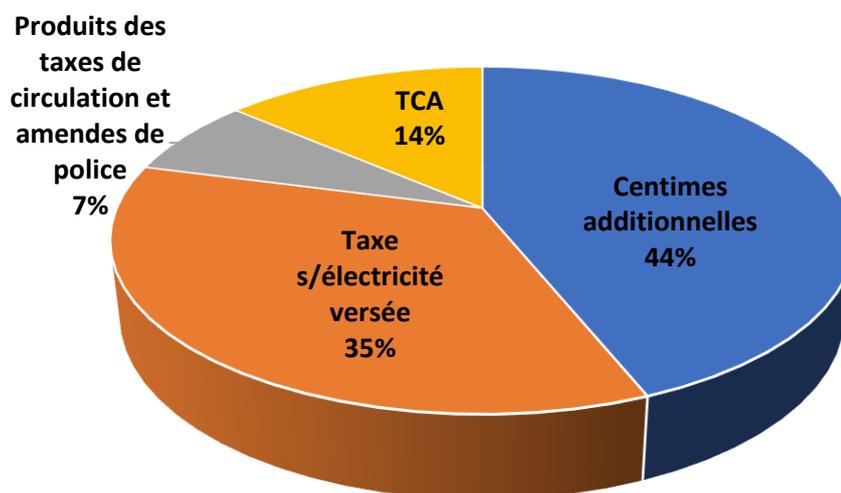
La Nouvelle-Calédonie

Le Fond Intercommunal de Péréquation de la Nouvelle-Calédonie est inscrit à hauteur de 1.422.400.000 F.CFP sur 2025 soit une baisse de 138.000.000 F.CFP (**-9%**) par rapport au BP 2024. Cette prévision tient compte à la fois de la baisse constatée en 2024 et de la compensation partielle par l'Etat de la perte de fiscalité de la Nouvelle-Calédonie. **Sans compensation de l'Etat, la baisse du FIP serait de -24%.**

La province Sud

Il s'agit de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur la mission de protection des personnes et de l'environnement pour un montant de 35.000.000 F.CFP. Cette convention porte sur la surveillance du domaine public (notamment aux abords des établissements scolaire) mais également sur la protection du littoral et de la rivière Dumbéa.

Pour rappel, la province Sud n'a pas souhaité renouveler son accompagnement pour les zones d'aménagement concerté de Dumbéa sur mer et de Panda en 2024 et pour les 2 prochaines années. Soit une perte sèche de recettes pour la commune de 134 millions.

Chapitre 73 – « Impôts et taxes » : 732 600 000 F.CFP

Ces ressources fiscales 2025 sont évaluées à 732.600.000 F.CFP, et représentent 22% du budget communal. Elles sont en diminution de 248 millions F.CFP (-25%) par rapport au budget 2024.

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
732	Patentes	72 000 000
732	IRVM	30 600 000
732	Droits d'enregistrement	180 000 000
732	Foncier	36 600 000
732	Licences	2 400 000
7351	Taxe s/électricité versée	258 000 000
7374	Produits des amendes de police	28 000 000
7375	Produits des taxes de circulation	25 000 000
7378	TCA	100 000 000
Total général		732 600 000

. Centimes additionnels

Les communes ne disposant pas d'une compétence fiscale autonome, leurs « impôts et taxes » reposent en grande partie sur les centimes additionnels prélevés sur divers impôts, droits et taxes de la Nouvelle-Calédonie tels que la patente, les droits de licence, la contribution foncière, l'impôt sur le revenu des valeurs immobilières, les droits d'enregistrement, dont le rendement est directement lié à la situation économique du territoire.

Ainsi, compte tenu de la conjoncture économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie, la prévision des centimes additionnels est estimée à 321.600.000 F.CFP au budget 2025 contre 569.000.000 F.CFP au budget 2024.

. Taxe sur l'électricité

A la suite des rapports annuels des concessionnaires, les recettes prévisionnelles 2025 sont estimées à 258 000 000 F.CFP soit une diminution de 38 millions F.CFP (-13%).

. Produits de circulation et amendes de police

Pour les produits de circulation et les amendes de polices, la prévision est de 53.000.000 F.CFP en 2025 au vu des réalisations 2024.

. La taxe communale d'aménagement (TCA)

La taxe communale d'aménagement (TCA), est la plus importante recette propre du budget principal de la commune avant sa réforme en 2020 (modification de loi du pays à l'article 29 du 20/01/2020).

L'exigibilité de cette taxe se fait dorénavant lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire. De ce fait, les recettes estimées pour 2025 s'élèvent à 100.000.000 F.CFP (prévision identique à 2024). Elle reste cependant très sensible à la conjoncture et aux éventuelles annulations ou reports d'autorisations de construction.

AUTRES PRODUITS

Ce poste regroupe notamment les produits des services du domaine, les revenus domaniaux ainsi que les redevances perçues des fermiers et concessionnaires présentés ci-après par chapitre.

Ils représentent 2% des recettes réelles communales.

Chapitre 70 : « Produits des services et du domaine » : 79.200.000 F.CFP

Depuis la mise en place des budgets annexes « déchets ménagers, eau et assainissement » en janvier 2013, les recettes afférentes à ces services sont désormais inscrites aux budgets annexes correspondants.

Demeurent au budget principal, au chapitre des « produits des services et du domaine », les recettes provenant principalement des produits des équipements sportifs et culturels, ainsi que des redevances et autres droits des services, notamment, funéraires ou droits de stationnement. Ces recettes sont estimées en 2025 à 79.200.000 F.CFP soit une diminution de 5% par rapport à 2024.

Sont également prévus les crédits correspondant à la refacturation du coût prévisionnel du personnel mis à disposition aux budgets annexes « déchets ménagers, eau et assainissement » ; ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à ces budgets.

Les produits des services et du domaine représentent environ 2% des recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville.

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
70311.	Concession dans les cimetières (produit net)	6 000 000
70323.	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 000 000
7032801.	Autres droits de stationnement et de location	1 000 000
7032802.	Emplacements marchands ambulants	3 500 000
7032803.	Taxi	2 000 000
7063103.	Utilisation installation sportives	1 500 000
7063201.	Autres redevances et droits des services à caractère de loisirs	200 000
7063202.	Utilisation Parc Fayard	3 000 000
7063204.	Location Maison des Communautés	500 000
7063205.	Utilisation Plage de Nouré	100 000
7063206.	Stages culture et sport	2 000 000
7068801.	Diverses photocopies	100 000
7083.	Locations diverses (autres qu'immeubles)	300 000
70841.	Aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S et caisse	1 000 000
7084101.	Frais personnel DECHETS MENAGERS	30 000 000
7084102.	Frais personnel EAU	10 000 000
7084103.	Frais personnel ASSAINISSEMENT	10 000 000
7084104.	Frais affranchissement DECHETS MENAGERS	7 000 000
Total général		79 200 000

Chapitre 75 – « Autres produits de gestion courante » : 166.731.000 F.CFP

Ce poste regroupe les revenus des immeubles (loyers et biens communaux soumis à baux ou conventions d'occupation) ainsi que les redevances perçues des fermiers et concessionnaires dont les principales recettes sont listées ci-après :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
7520002.	Location gendarmerie	28 500 000
7520005.	Location Tennis Auteuil	800 000
7520007.	Location CISE	11 000
7520010.	Location locaux Médiathèque	420 000
7570002.	Redevance électricité versée par EEC	19 000 000
7570003.	Redevance électricité versée par ENERCAL	105 000 000
7570004.	Redevance OPT	13 000 000
Total général		166 731 000

Les autres produits de gestion courante ne représentent qu'environ 5% des recettes de fonctionnement du budget principal de la Ville. Ces recettes se stabilisent par rapport au budget principal 2024.

. Les revenus des immeubles

La commune a maintenu les recettes du revenu des immeubles, intégrant principalement le loyer de la gendarmerie pour 28.500.000 F.FCP.

. Les redevances versées par les fermiers

Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires (hors budgets annexes) sont prévues à hauteur de 137 millions :

- La prévision pour Enercal est estimée à 105.000.000 F.CFP
- La prévision d'EEC, 19.000.000 F.CFP
- La recette de la redevance d'occupation du domaine public pour les équipements de télécommunications est prévue à hauteur de 13.000.000 F.CFP

Chapitre 78 – « Reprise sur amortissements et provisions » : 10 000 000 F.CFP

Il est prévu une reprise de provisions de 10.000.000 F.CFP concernant un litige qui devrait se solder en 2025.

Chapitre 013 – « Atténuation de charges » : 10 000 000 F.CFP

La ville propose une prévision à hauteur de 10.000.000 F.CFP relative au remboursement de charges sociales.

RECETTES D'ORDRE

Chapitre 042 : « Travaux en régie » : 20.000.000 F.CFP

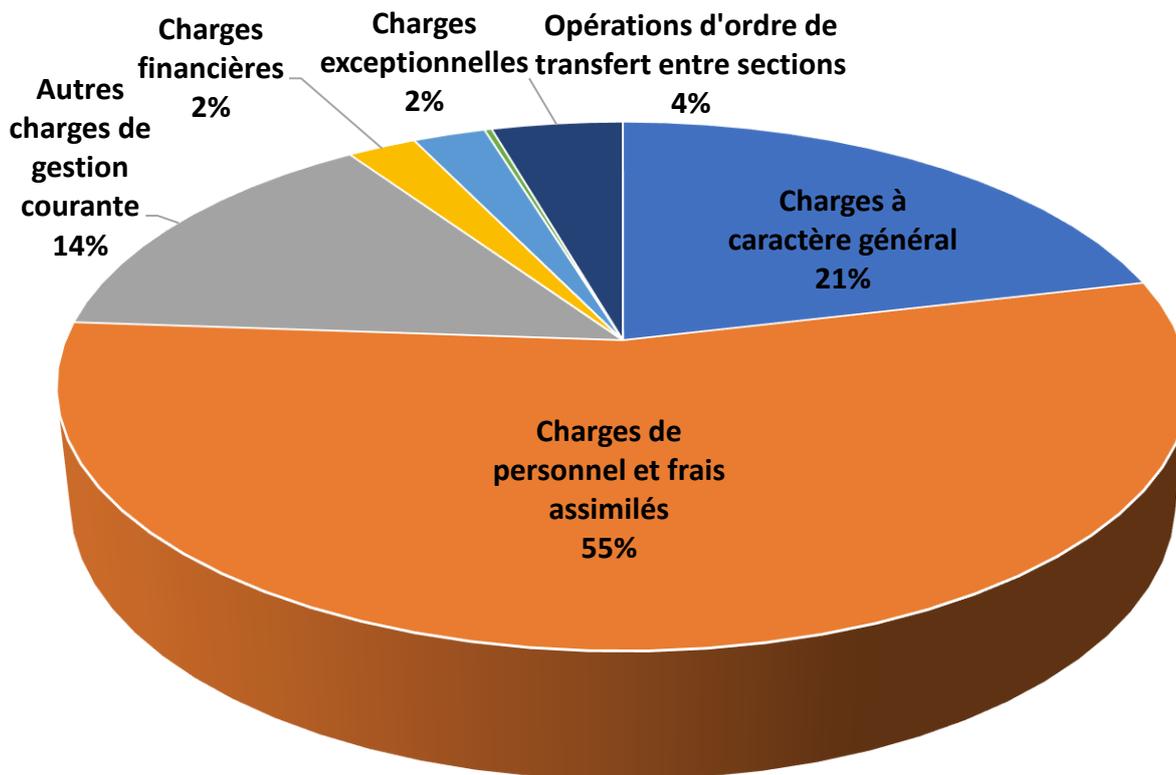
Les travaux en régie sont des travaux qui sont réalisés par du personnel municipal rémunéré directement par la commune, sans intervention d'une entreprise extérieure.

Il s'agit principalement des travaux d'urgence en matière de voirie sur chaussées, trottoirs, signalisation horizontale, espaces verts, créations de massifs, travaux informatiques, travaux multiples sur les bâtiments.

En 2025, sont inscrits des travaux en régie pour un total de 20.000.000 F.CFP.

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont des charges liées au fonctionnement courant de la collectivité.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES

Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : 695.359.500 F.CFP

Les charges à caractère général concernent les dépenses liées au coût de fonctionnement des services (carburants, fluides), entretien du patrimoine communal (bâtiments, voies et réseaux) ou du domaine public (entretien des espaces verts, frais de gardiennage, ...).

Les charges à caractère général 2025 baissent de 239 millions F.CFP soit **-25%** par rapport au budget 2024.

Cette réduction est principalement liée :

- Aux prestations de service – 82 millions F.CFP,
- Aux entretiens de terrains, bâtiments, voies/réseaux et matériels roulants – 79 millions F.CFP,
- Aux autres frais divers – 18 millions F.CFP,
- Aux frais de gardiennage et de nettoyage de locaux – 14 millions F.CFP,
- Aux frais de carburant, d'eau et d'électricité – 11 millions F.CFP,
- Aux maintenances – 9 millions F.CFP,
- Aux transports collectifs – 8 millions F.CFP,

Le détail des charges enregistrées sur ce chapitre est présenté ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
611	Autres prestations services	79 037 000
614	Charges locatives et de copropriété	4 200 000
617	Études et recherches	7 200 000
627	Services bancaires et assimilés	1 000 000
6042	Autres achats prestations services	2 775 000
6064	Fournitures administratives	4 800 000
6065	Livres, disques, (bibliothèques et médiathèques)	2 740 000
6067	Fournitures scolaires SVS-manuels scolaires	14 830 000
6132	Locations immobilières	1 800 000
6135	Autres locations mobilières	22 670 000
6156	Maintenance	23 545 000
6161	Prime d'assurances	32 845 000
6182	Documentation générale et technique	1 035 000
6184	Versements organismes de formation	4 600 000
6188	Autres frais divers Jeunesse / Centres de loisirs	35 270 000
6226	Honoraires	300 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000 000
6228	Rémunérations intermédiaires divers	29 600 000
6231	Frais d'annonces et d'insertions	550 000
6232	Autres fêtes et cérémonies	9 430 000
6236	Catalogues et imprimés	4 455 000
6247	Transports collectifs	2 265 000
6248	Divers	1 050 000
6251	Voyages et déplacements	1 740 000
6256	Missions	210 000
6257	Réceptions	1 300 000
6261	Frais d'affranchissement	7 000 000
6262	Frais de télécommunication	23 835 000
6281	Concours divers	12 730 040
6282	Frais de gardiennage	14 500 000
6283	Frais de nettoyage de locaux	15 800 000
6288	Autres services extérieurs	450 000
60611	Eau et assainissement	9 700 000

60612	Electricité	79 300 000
60622	Carburant	8 250 000
60623	Alimentation	9 420 000
60628	Fournitures non stockées	11 710 500
60631	Autres fournitures d'entretien	1 359 960
60632	Autres fournitures de petits équipements	4 347 000
60633	Fournitures de voirie	1 100 000
60636	Vêtements de travail	6 775 000
61521	Entretien terrain	122 100 000
61522	Entretien des bâtiments municipaux	12 770 000
61523	Entretien des voies et réseaux	51 335 000
61551	Entretien du matériel roulant	8 200 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 430 000
Total général		695 359 500

Ces ajustements sont directement liés à la renégociation des marchés avec les entreprises et prestataires en charge notamment des espaces verts en revoquant la fréquence des passages, de nettoyage et de surveillance des bâtiments suite à la destruction de certains locaux (poste de police, studio 56) ou à l'optimisation des ressources en interne, avec la réalisation de prestations d'animations par les agents communaux en lieu et place de prestataires.

La Ville a fait le choix également de se recentrer sur ses missions principales, en privilégiant le soutien des actions périscolaires.

Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » : 1.794.537.000 F.CFP

Pour 2025, les charges de personnel sont évaluées à 1.794.537.000 F.CFP, soit une diminution de 90 millions F.CFP (-5%) par rapport au BP 2024. Ce chapitre représente 57% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Il s'agit d'une prévision au plus juste de la réalité, prenant en compte les différents départs et absences programmés sur l'année 2025, les délais de recrutements, ainsi que les déroulements de carrière.

Cette gestion rigoureuse des ressources humaines s'appuiera également sur des mesures spécifiques :

- non reconduction de postes en contrat à durée déterminée,
- non remplacement de postes vacants à la suite à des départs,
- optimisation de l'organisation administrative et des ressources avec un plan de formation réorienté dans cet objectif,
- mise en place de nouvelles méthodes de travail : lancement du télé travail.

De plus, pour parvenir à cette maîtrise des dépenses de personnel, il convient de maintenir le « gel » d'une dizaine de postes et de compenser les créations de postes par des suppressions de postes équivalentes. Il s'agit donc d'une prévision à effectif constant.

Ainsi, pour tenir compte de la conjoncture économique et financière de la Ville, il est proposé les suppressions et les créations de postes suivantes au sein des services municipaux :

- Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 6 postes suivants :
- 1 poste d'éducateur sportif – DVEA

- 1 poste d'ouvrier polyvalent – DDDP
- 1 contrôleur de marché – DDDP
- 2 chefs de cellules – DDDP
- 1 poste de médiateur culturel - DVEA

Est transféré un poste d'animateur socio-éducatif affecté au secrétariat général vers la Direction de la Vie Educative et Associative.

Est transformé un poste de chef de service en poste de chargé de mission au secrétariat général.

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 20 postes suivants :

- 1 poste d'assistant communication – Cabinet
- 2 postes d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste d'opérateur socio-éducatif – DVEA
- 1 poste de chargé de mission – DVEA
- 1 poste de chef de cellule – secrétariat général
- 1 poste d'assistante administrative – secrétariat général
- 1 poste de directeur adjoint – DPM
- 1 poste d'aide mécanicien – DDDP
- 1 poste d'agent d'accueil – secrétariat général
- 1 poste d'assistant administratif – DAF
- 1 poste d'ouvrier polyvalent – DDDP
- 1 poste d'aide maternelle – DVEA
- 1 poste d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation – secrétariat général
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation – secrétariat général
- 1 poste de chef d'équipe – DDDP
- 1 poste de chargé de mission auprès du directeur – DDDP
- 1 poste de chargé d'opérations réseaux et infrastructures – DDDP
- 1 poste d'agent de médiathèque – DVEA

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
6218	Autre personnel extérieur	20 000 000
64111.	Rémunération principale	690 847 000
64112.	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	38 521 400
64118.	Autres indemnités.	164 240 900
64131.	Rémunérations contractuels	357 350 900
64511.	Cotisations CAFAT	224 838 300
64512.	Cotisations mutuelles	20 190 200
6453.	Cotisations aux caisses de retraites, CLR	220 330 100
6458.	Cotisations aux autres organismes sociaux	9 420 000
6472.	Prestations familiales directes	26 698 200
6475.	Médecine du travail, pharmacie	500 000
6478	Titres repas	21 600 000
Total général		1 794 537 000

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 471.010.000 F.CFP

Les autres charges de gestion courante sont principalement constituées des contributions obligatoires aux établissements publics communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale), les contributions obligatoires aux établissements publics intercommunaux (SIGN – SMTU) et les participations optionnelles aux autres organismes (SERAIL, Maison de l'Etudiant...) dans lesquels la Ville siège, ainsi que des subventions allouées aux associations financées notamment dans le cadre du Plan Jeunesse.

Ainsi, en ce qui concerne les dotations aux établissements publics communaux, la participation au budget de la Caisse des écoles (CDE) est de 150.000.000 F.CFP pour 2025, ce qui représente un effort financier significatif pour le maintien des activités périscolaires, aussi bien pour les garderies que pour la restauration.

Quant à la participation financière de la Ville au budget du CCAS, elle est proposée à 96.000.000 F.CFP afin de prendre en compte les besoins d'accompagnement social de certaines familles de plus en plus précarisées suite aux exactions de mai 2024 et aux nombreuses personnes ayant perdu leur emploi.

De plus, la commune a inscrit ses participations annuelles :

- Au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour 32.300.000 F.CFP,
- Au GIE SERAIL pour 2.000.000 F.CFP,
- Au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour 90.000.000 F.CFP,
- A la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) pour 12.000.000 F.CFP.

Chapitre 66 : « Charges financières » : 76.500.000 F.CFP

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette communale et aux frais financiers liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Ces charges se décomposent comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
66111	Intérêts réglés à l'échéance	68 000 000
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	500 000
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	8 000 000
Total général		76 500 000

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 80.200.000 F.CFP

Ces dépenses regroupent les contributions versées aux fermiers et concessionnaires pour la gestion du golf et du centre aquatique régional de Dumbéa.

La ville a prévu une inscription de 59.000.000 F.CFP pour ces deux organismes répartis ainsi :

- SAS Garden Golf 15.000.000 F.CFP
- Société publique locale CARD 44.000.000 F.CFP

Par ailleurs, il convient de prévoir l'annulation de titres sur exercices antérieurs, principalement à la suite de l'annulation de recettes de TCA pour annulation de permis de construire à hauteur de 20.050.000 F.CFP.

Le montant global à inscrire à ce chapitre comprend :

ARTICLE	LIBELLE	BP 2025
6714	Bourses et prix	650 000
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 050 000
6744302	Subvention fermiers concessionnaires - Golf de Dumbéa	15 000 000
6744303	Subvention fermiers concessionnaires - SPL	44 000 000
678	Personnel situation handicap	500 000
Total général		80 200 000

Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : 8.000.000 F.CFP

Correspond au remboursement annuel réglementaire des centimes additionnels.

Chapitre 68 : « Dotations aux provisions » : 10.000.000 F.CFP

Il s'agit d'une provision pour risque et charges de fonctionnement. Les modalités de mise en œuvre de la nomenclature M14 prévoient depuis 2011 une inscription obligatoire pour risques et tant la chambre territoriale des comptes que le trésorier payeur ont rappelé à la Ville cette obligation.

Ainsi, il est proposé d'inscrire en 2025, 10.000.000 F.CFP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 135.000.000 F.CFP

Il s'agit de l'amortissement des biens 2023 conformément à la délibération 2015/401 du 10 décembre 2015 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations et du petit équipement pour un montant de 135.000.000 F.CFP.

Chapitre 023 (ordre) : « Virement à la section d'investissement » : 66.924.500 F.CFP

L'évaluation stricte des dépenses de fonctionnement du projet de budget primitif 2025 permet de dégager des fonds propres affectés au financement de la section d'investissement. Cet « autofinancement » est en baisse de 347.000.000 F.CFP soit un recul de 84%.

La section de fonctionnement est ainsi arrêtée, en recettes et dépenses, à la somme de :

Trois-milliards-trois-cent-trente-sept-millions-cinq-cent-trente-et-un-mille-francs

(3.337.531.000 F.CFP)

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont celles qui se traduisent par un impact sur le patrimoine communal.

Le budget de la section d'investissement est présenté et proposé au vote par opérations.

Il vous est proposé en section d'investissement des prévisions de dépenses et de recettes à hauteur de **930.383.000 F.CFP**.

Dépenses d'investissement	Dépenses	Recettes
Type	930 383 000	930 383 000
Ordre	20 000 000	201 924 500
Réelles	840 383 000	363 677 000
Emprunt	70 000 000	364 781 500

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'issue du conseil municipal du 6 février 2025 consacré au Débat d'Orientations Budgétaires, les dépenses investissements retenues par l'exécutif sont les suivantes :

➤ LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REELLES

Ces opérations réelles (hors emprunt) représentent un investissement de **840.383.000 F.CFP**.

Pour 2025, il s'agit de proposer un budget d'investissement qui s'appuie essentiellement sur des opérations de reconstructions soutenues financièrement par l'Etat, ainsi que la poursuite des opérations déjà engagées, notamment en matière de sécurité. Une opération de réfection des routes vient compléter ce programme d'investissement. Le montant d'opérations réelles s'établit à plus de 1 milliard F.CFP, démontrant une nouvelle fois la volonté de la Ville de poursuivre sa dynamique de commande publique afin de soutenir l'économie locale.

Il sera complété par les restes à réaliser de 2024, après l'adoption du compte administratif, pour un montant de 196,8 millions F.CFP

Reconstruction : 236.250.000 F.CFP

Les opérations de **démolition des bâtiments** endommagés par les exactions se poursuivent en 2025 avec un montant prévu de **82.250.000 F.CFP**. Cela concerne :

- Le Studio 56
- L'Ecole Jacarandas (partiellement)
- Les locaux du SEP
- L'ancienne gendarmerie
- Le bâtiment de la Police Municipale
- Le mur d'escalade

Et pour un montant global de 117.500.000 F.CFP sur 2024-2025.

Des travaux de **réaménagement des écoles** sont programmés pour **97.000.000 F.CFP** :

En MF

	Total	2025	2026
Reconstruction de l'école DEGRESLAN	190	50	140
Reconstruction de la cantine de l'école MAINGUET	47	47	
Total	237	97	140

Une enveloppe de **57.000.000 F.CFP** est également inscrite pour les travaux nécessaires à la **remise en état de l'Hôtel de Ville**.

Par ailleurs, la Ville a sollicité l'Etat pour son soutien à la reconstruction de bâtiments et la remise en état des voiries selon les modalités suivantes :

En MF

	Total	2025	2026
Reconstruction du CARD	145	15	130
Reconstruction du studio 56	80	10	70
Reconstruction des locaux des clubs sportifs	45	45	
Reconstruction d'un mur d'escalade	50	15	35
Réfection de routes	230	120	110
Total	550	205	345

En l'absence de retour de l'Etat, ces crédits ne sont pas pour le moment inscrits au budget, et ne peuvent pas être réalisés.

Sécurité : 480.700.000 F.CFP

Les travaux d'aménagement du **nouvel hôtel de police** sont inscrits pour **160.000.000 F.CFP**. La livraison est prévue au second semestre 2025

A la suite des exactions, les travaux de **réparation des caméras** de vidéoprotection ont été estimés à **35.000.000 F.CFP**

Le **réaménagement du centre de secours** est évalué à **24.100.000 F.CFP** sur 2025 afin d'améliorer les conditions de travail au sein du centre de secours, notamment pendant les gardes.

Compte tenu des délais d'acheminement, le **véhicule de secours des pompiers** est livré sur ce début d'année 2025 pour **16.800.000 F.CFP**.

Du matériel de relai radio pour un total de 2.708.000 F.CFP.

La poursuite et le renforcement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) **éclairage public** en LED est pour **60.000.000 F.CFP**. Il doit permettre de rétablir l'éclairage public dans tous les quartiers tout en réduisant significativement la consommation électrique,

L'amélioration du réseau routier pour un budget de **169.500.000 F.CFP**. Ces travaux correspondent au PPI et sont dédiés à la réfection de voiries mais aussi à la signalisation verticale et horizontale, au curage des fossés, au marché d'entretien pluriannuel.

Proximité : 123.433.000 F.CFP

Des crédits sont prévus pour le renouvellement du parquet de la salle des sports et le terrain de padel : 9.000.000 F.CFP

En prévision du remplacement du mobilier et du matériel dans les infrastructures scolaires : 6.500.000 F.CFP.

Des travaux de toiture dans les infrastructures scolaires ont été inscrits pour 5.000.000 F.CFP.

La finalisation des études du projet de renouvellement urbain est programmée pour 5.000.000 F.CFP.

L'entretien des parcs de jeux dans le cadre des actions de citoyenneté dans les quartiers est évalué à 5.000.000 F.CFP.

Des travaux au sein de la médiathèque pour 2.000.000 F.CFP.

Le renouvellement du matériel informatique est programmé pour 6.675.000 F.CFP.

Des crédits d'études sont proposés pour l'étude de l'aménagement de l'entrée de ville autour du CARD et du Big Up Spot pour 15.000.000 FCFP.

Enfin une participation de 44.000.000 FCFP est inscrite pour la ZAC Dumbéa centre au titre de 2025.

Ainsi, les opérations d'investissement pour 2025, se répartissent de la manière suivante :

N° OP.	LIBELLE	BP 2025
	RECONSTRUCTION	236 250 000
251801.	REAMENAGEMENT DES ECOLES	97 000 000
241801.	DEMOLITIONS 2024-2025	82 250 000
211004	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	57 000 000
	SECURITE	480 700 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	160 000 000
231801	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	60 000 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	35 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	169 500 000
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 800 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	24 100 000
191105.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - ACQUISITION	15 300 000
	PROXIMITE	123 433 000
211003	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3 250 000
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	5 675 000
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	300 000
251000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	5 400 000
251803	REAMENAGEMENT ENTREE DE VILLE	15 000 000
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	350 000
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	2 000 000
211302.	MATERIELS EQUIP.INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	2 500 000
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	9 000 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	5 000 000
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000 000

221201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	6 500 000
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	1 750 000
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	10 000 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	44 000 000
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 708 000
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	5 000 000
Total général		840 383 000

➤ REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 70.000.000 F.CFP

Dépense obligatoire de la commune, il correspond au remboursement en capital de la dette restante sur 2025, à la suite des reports de capital de 21 emprunts de l'AFD et de la BNC. Quatre emprunts n'ont pu être reportés :

- 1 emprunt de l'AFD de 2010 dont le terme est en 2025.
- 1 emprunt de DEXIA Crédit Local de 2010 qui correspondait à un réaménagement de la dette et ne pouvait être reporté.
- 2 emprunts BPCE/BNC de 2021 qui correspondaient également à un réaménagement de la dette.

➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

Les mouvements d'ordres, en dépenses d'investissement, s'élèvent à **20.000.000 F.CFP**, détaillé comme suit :

Chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20.000.000 F.CFP

Il s'agit de la prise en compte de l'inscription des travaux en régie pour 20.000.000 F.CFP.

➤ LES RESTES A REALISER

Le budget primitif 2025 ne prendra pas en compte les restes à réaliser (RAR) qui correspondent aux travaux juridiquement engagés mais non réglés au 31/12/2024. Ces dépenses seront intégrées au budget 2025, après l'adoption du compte administratif 2024.

Ainsi, les RAR 2024, validés par le trésorier, viendront abonder les dépenses d'investissement 2025 pour un montant de **196.785.927 F.CFP**.

Pour information, les restes à réaliser 2024 sont les suivants :

N° OP.	LIBELLE OPERATIONS	RAR 2024
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	669 150
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	5 004 019
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	4 424 405
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	23 366 023
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	2 896 676
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	1 932 871

211007.	NOUVEAU CIMETIERE - AMENAGEMENT	44 959 591
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	408 678
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	1 301 420
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 414 190
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	5 852 048
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	13 197 178
211202.	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES 2021-2026	2 939 852
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	153 500
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	20 563 892
211402.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR.SPORT. JEUNESSE 2021-2026	437 218
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	13 132 083
211805.	POLE DE LOISIRS NOURE	6 678 814
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	944 460
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	9 220 275
221201.	MOBLIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	11 990
231000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2023	367 035
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	3 125 040
231805.	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	1 634 848
241000.	OPNI OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2024	66 648
241801.	DEMOLITIONS 2024-2025	31 084 023
Total général		196 785 927

B. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme, permettent les ajustements indispensables tant en actualisant les crédits de paiement des autorisations déjà votées, qu'en créant de nouvelles autorisations sur la durée de la mandature.

Pour l'exercice 2025, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget principal, s'établit comme suit :

AP-CP	Montant AP	CP 2024 et Antérieur	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Stock AP	7 584 980 419	3 598 683 800	804 683 000	1 692 101 500	1 418 550 000
Dont AP Création	237 000 000				

La nouvelle autorisation de programme est :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2025	CP 2026 et +
251801	DECONSTRUCTIONS	237 000 000	97 000 000	140 000 000

C. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En tenant compte de l'épargne dégagée en section de fonctionnement, les recettes d'investissement destinées au financement du programme d'investissement exposé ci-dessus sont évaluées à **930.383.000 F.CFP** pour l'exercice 2025, se répartissant comme suit :

RECETTES D'EQUIPEMENT

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 363.677.000 F.CFP

Il s'agit des participations sollicitées auprès de l'Etat pour les démolitions (fonds vert) ainsi que des demandes formulées pour la reconstruction des différents bâtiments, dans le cadre d'un financement spécifique de l'Etat.

Il est également prévu une subvention de la province Sud dans le cadre de la convention cadre pour la protection des biens et des personnes, pour le nouvel hôtel de police.

Ces subventions sont détaillées ci-dessous par origine de financement :

Etat	298 677 000
Province Sud	65 000 000
Total	363 677 000

La répartition sur les différentes opérations est la suivante :

N° OP.	LIBELLE OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT - BP 2025
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	37 800 000
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	36 000 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	65 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	45 627 000
241801.	DEMOLITIONS 2024-2025	82 250 000
251801.	REAMENAGEMENT DES ECOLES	97 000 000
Total général		363 677 000

EMPRUNT

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : 364.781.500 F.CFP

Le besoin d'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2025 s'élève à 364.781.500 F.CFP sur le budget principal. Ce montant est en recul de -42.17% par rapport au budget 2024.

Ce besoin de financement pourra être réduit (par décision modificative) si d'autres subventions d'investissement sont attribuées ou avec des taux d'intervention supérieurs.

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

- Les mouvements d'ordre, en recettes d'investissement, s'élèvent à **135.000.000 F.CFP**.

Chapitre 040 « Amortissements » : 135.000.000 F.CFP

Il s'agit de l'inscription des amortissements pour 135 millions F.CFP

La Ville poursuit, en partenariat avec la Trésorerie, l'intégration des biens dans son périmètre communal.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 66.924.500 F.CFP

Il s'agit de l'épargne dégagée en section de fonctionnement qui permet de financer partiellement le programme d'investissement notamment et, en priorité, le capital de la dette.

BALANCE GENERALE

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal soumis au vote de l'assemblée délibérante est arrêté à la somme de :

Quatre-milliards-deux-cent-soixante-sept-millions-neuf-cent-quatorze-mille- francs

<i>F.CFP</i>	Budget 2025
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 337 531 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT	930 383 000
RÉSULTAT GLOBAL	4 267 914 000

IV – CONCLUSION

L'année 2024 restera marquée par les exactions du mois de mai et ses conséquences dramatiques d'un point de vue économique et sociale.

La chute de la fiscalité de la Nouvelle-Calédonie, qui risque de se poursuivre en 2025, met à mal les finances des communes qui ne disposent que de très peu de ressources propres.

La Ville de Dumbéa n'échappe pas à la règle et se voit donc contrainte de proposer un budget primitif principal en baisse de près de 22%, soit quasiment 1,4 milliard F.CFP.

Dans ce contexte, il convient plus que jamais de garder et de renforcer les règles de bonne gestion adoptées ces dernières années en termes de mutualisation, de mise en concurrence et rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de personnel, qui pèsent pour plus de la moitié des charges de fonctionnement, doivent faire l'objet d'une particulière vigilance et d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les années qui viennent.

L'autofinancement se trouve réduit à sa plus simple expression et ne permet pas d'envisager la poursuite d'un programme d'investissement dynamique.

Cependant, en se recentrant sur ses compétences, et au prix de réflexions menées par les services municipaux, la Ville de Dumbéa peut proposer un budget 2025 qui assure le maintien de sa mission de service public auprès de la population dumbéenne.

De même, grâce au soutien financier de l'Etat, il est possible de construire un budget de reconstruction et de réflexion pour imaginer le Dumbéa de demain.

Ainsi, le niveau des investissements prévu autour d'un milliard de francs viendra soutenir l'activité économique locale par la commande publique.

Les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes globales du budget principal de la Ville s'élèveront à la somme de :

**Quatre-milliards-deux-cent-soixante-sept-millions-neuf-cent-quatorze-mille-
Francs (4 267 914 000 F.CFP)**

Au total, il vous est proposé d'arrêter la **balance générale du budget principal primitif 2025** à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET 2025	3 337 531 000	3 337 531 000	930 383 000	930 383 000	4 267 914 000	4 267 914 000

Tel est l'objet des projets de délibérations joints, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Le débat est ouvert. Avez-vous des questions ou des observations ?

MME JAN :

Merci aux services pour la présentation synthétique et claire de notre budget.

Notre budget est à l'image de toutes les finances de la Nouvelle-Calédonie, dans une situation grave et catastrophique. Il n'y a plus d'argent dans les caisses, c'est ce que l'on comprend, parce que notre système économique est détruit. On voit le lien direct entre la baisse des recettes d'une collectivité comme la mairie, la situation des entreprises privées et de la fiscalité qui ne permet plus d'avoir des recettes à la hauteur attendue.

Vous l'avez très bien expliqué dans votre présentation, nous sommes réduits à attendre, si ce n'est mendier auprès de l'Etat des compensations pour avoir de quoi réparer ce qui a été cassé lors des émeutes du 13 mai. Les conséquences impactent directement les habitants parce que derrière les mots un peu compliqués d'un budget, lorsque l'on parle de diminuer le fonctionnement de la commune, ce n'est pas seulement le confort des fonctionnaires, il y a derrière des entreprises. Vous l'avez bien démontré, la diminution des prestations de gardiennage, d'élagage, d'entretien des espaces verts, tout cela impacte les entreprises qui, d'habitude réalisent ces travaux ou prestations.

On voit également qu'il y a une diminution des dotations. Notamment vers le CCAS, ce qui veut dire qu'il y aura des paniers repas en moins. Il y a aussi une diminution de la dotation au SMTU ce qui va engendrer moins de bus en circulation. Tout cela est en lien direct avec la situation que nous connaissons depuis le 13 mai.

Sur l'investissement, on constate que nous sommes contraints de financer essentiellement des reconstructions tels que des écoles ou le centre culturel. Là aussi ces reconstructions se feront en attendant l'argent de l'Etat qui, je n'en doute pas, arrivera. Toujours est-il que nous sommes dans l'obligation de consacrer la majeure partie de notre budget à de la reconstruction. Nous pourrions peut-être s'en réjouir.

J'entends qu'il ne faut pas tourner en rond et ne pas toujours revenir sur les émeutes et leurs conséquences mais on constate, à travers ce budget 2025 qu'il est compliqué de faire autrement que de prendre en compte les conséquences directes.

Je regrette encore une fois que nous n'ayons pas la liste des actions qu'on devra supprimer si l'Etat décidait de ne pas compenser les pertes fiscales de notre budget. Je crois que le secrétaire général avait expliqué en commission qu'on ne saurait pas faire sans cette somme.

Je prends acte de ce budget qui malheureusement n'offre pas beaucoup de perspectives ou d'espoirs, même si, j'en suis consciente, vous n'aviez pas d'autre choix. Vous avez réussi à construire ce budget malgré les recettes manquantes et j'espère que nos populations vont pouvoir s'en sortir en dépit de cette diminution des interventions de la commune.

Je pense également aux associations dont il n'est pas fait mention ici. Est-ce que la commune va pouvoir maintenir son niveau de subventions aux associations ? Je n'ai pas retrouvé d'informations en ce sens dans le rapport cette année.

M. ROSSARD :

Ma déclaration fera office de vote pour l'ensemble des travaux budgétaires d'aujourd'hui.

Le vote du budget 2025 intervient dans un contexte difficile pour Dumbéa, notamment après les événements dévastateurs de 2024. Les chiffres le démontrent, comme des milliers de Calédoniens, les Dumbéens vont désormais subir les exactions commises depuis mai 2024. Notre commune est face au mur et doit faire des choix en tenant compte de notre réalité budgétaire.

La sécurité des Dumbéens doit être notre priorité absolue, c'est en tout cas ce que notre groupe défend. Nous saluons les investissements proposés pour renforcer la police municipale avec la vidéo protection et l'éclairage public. Ce sont des mesures que notre groupe avait défendu lors du débat d'orientations budgétaires.

Nous remercions également l'Etat pour son soutien tout en restant vigilant sur l'utilisation transparente et efficace de ses fonds afin de garantir la confiance de nos concitoyens et pour assurer la pérennité de notre commune. Nous regrettons cependant que cette aide arrive avec des délais importants qui pénalisent la reconstruction de notre commune malgré les annonces réalisées il y a maintenant plusieurs mois.

Monsieur le Maire, notre groupe votera donc votre projet de budget tout en restant attentif à sa mise en œuvre.

Je voudrais conclure en exprimant notre profonde reconnaissance envers les agents des directions et des services de la Ville puisque leurs engagements et leurs efforts constants sont essentiels pour relever les défis auxquels Dumbéa est confrontée. Leur dévouement contribue grandement à la qualité de vie de nos concitoyens et à la réalisation des objectifs communs.

Je vous remercie.

M. MULIAVA :

Pour commencer, je souhaite vous présenter nos excuses car nous étions absents lors du débat d'orientations budgétaires. Nous étions à la veillée du Père TUI.

Je voulais vous dire merci pour le travail réalisé et bien heureux celui qui, aujourd'hui, a des responsabilités dans les différentes collectivités qui forment notre pays. Je ne les envie pas. Je salue votre courage et votre détermination et je remercie l'ensemble des agents de la commune.

Je vais vous livrer quelques réflexions.

Il me semble qu'en temps normal, nous avons 66.000 salariés. Au séminaire, on m'a dit qu'il y avait 11.000 salariés en moins. Ce qui nous ramène à 55.000 salariés. Si nous enlevons 10.000 contractuels qui forment l'ensemble des agents publics, nous arrivons à 45.000 salariés qui créent de la valeur pour 20.000 qui administrent. Cela fait peur.

Il est annoncé des objectifs de -5% de la masse salariale des agents publics en ayant connaissance des problématiques structurelles de notre Caisse Locale des Retraites.

Ce matin, j'étais en commission plénière sur la santé et c'est vraiment terrifiant.

Je vous expose cela car nous sommes tous ligaturés. J'entends parler des aides mais je crois que l'Etat providence n'existe plus. Je ne vais pas critiquer l'Etat, c'est un fait. C'est un Etat business to business.

Je parle de cela parce que je fais le lien avec la venue du Ministre Manuel VALLS. J'espère que l'appel des Maires à participer aux discussions sera entendu. Je compte sur notre Sénateur pour faire entendre ce vœu. Vous êtes le Maire entouré d'un exécutif, la démocratie l'a décidé ainsi et je respecte ça. Mais vous devez participer aux discussions sur l'avenir institutionnel et ce n'est pas une option ni un caprice, c'est un devoir sur l'ensemble des secteurs. Vous êtes la couleur de la majorité d'aujourd'hui de Dumbéa et vous devez participer à tout cela.

Je n'ai pas d'autres mots à part vous remercier pour le travail. Evidemment, nous allons voter pour votre projet budgétaire. Nous allons accompagner la majorité sur cet exercice difficile. Je sens bien la difficulté dans les mots

lorsqu'il faut réaliser des coupes budgétaires. Nous avons toujours été une opposition constructive. En cas de désaccord, on le dit mais nous restons dans l'accompagnement.

On souhaite que votre volonté Monsieur le Maire, et celle du Sénateur, soit de participer aux discussions sur l'avenir institutionnel.

Je l'ai dit ce matin, quel système de santé nous voulons ? En réalité, que nous soyons indépendantistes, non-indépendantistes ou complètement détachés de la politique, on meurt de la même façon, devant l'hôpital qu'on n'atteindra pas.

Ce sont autant de sujets que les Maires devront portés. Il ne s'agit pas d'une volonté volatile, c'est absolument nécessaire au lieu de se quereller sur des sujets sans importance. C'est notre système qui est en péril et qu'il faut relever.

Merci à tous.

Vous l'avez indiqué monsieur le Maire, nous avons une grande pensée pour M. MARANT et M. THEBEUI ainsi que d'autres qui nous ont quittés.

M. ROMANO :

Bien évidemment, je m'inscris dans la continuité des propos tenus par mes collègues précédemment. Si ce n'est une petite modification sur l'Etat providence. Effectivement, je pense que l'Etat providence est terminé mais c'est une fin internationale et ce n'est pas une fin uniquement pour la France. Je pense que le monde a changé et l'Etat providence n'existe plus nulle part. En revanche, je pense qu'il est assez important de souligner l'aide de la France, de la Métropole et la solidarité nationale. Aujourd'hui, si la Nouvelle-Calédonie peut se relever c'est bien évidemment grâce à l'aide de la France et à la solidarité nationale avec des injections massives de fonds qui viennent de Métropole.

Des annonces ont été faites et la commune mérite qu'on l'aide, qu'on la soutienne. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Je ne pense pas qu'à ce niveau d'intervention, les fonds n'arriveront pas. Comme d'habitude, ces fonds ne nous parviennent pas assez vite, c'est une certitude. On aurait déjà pu reconstruire les écoles et de nombreux bâtiments et ce n'est pas le cas. Si on peut assurément dire que l'Etat providence n'existe plus, la solidarité nationale continue d'exister.

Pour toutes les collectivités, réaliser un budget, c'est presque faire de la magie. Ce n'est pas drôle parce que le terme « magie » est d'habitude plutôt positif. De la même manière que dans les interventions précédentes, l'exécutif a fait le nécessaire, les agents municipaux également, et ce, malgré les suppressions de postes et les coupes budgétaires annoncées. On ne doit pas oublier le travail réalisé car lorsque l'on supprime des postes, cela veut dire que la charge de travail des agents est augmentée. Il y a ainsi plus de travail pour moins de personnes.

Je salue toutes les interventions faites par la police municipale. Je remercie le directeur de la police ici présent, de bien vouloir faire écho à ses équipes de notre reconnaissance.

Par ailleurs, comme l'a indiqué M. MULIAVA, on meurt de la même façon mais on ne meurt pas pour les mêmes raisons. J'ai encore en tête le premier décès des émeutes. Une maman n'a pas pu passer un barrage et n'a pas pu accoucher. Son bébé est alors décédé. Lorsque l'on est émeutier mais responsable, on ne laisse pas mourir des enfants sur un barrage.

Je conclus en remerciant une nouvelle fois l'ensemble des effectifs de la Ville et l'exécutif en particulier.

M. BASSET-CREUGNET :

Concernant l'Etat providence, je rejoins les propos de Monsieur ROMANO. Effectivement, sans l'Etat il n'y a pas de budget. Il est vrai que nous espérons tous que l'Etat apporte davantage mais il faut le reconnaître, sans son intervention, je ne sais pas où on en serait.

Je voulais aborder des sujets un peu plus précis et techniques. Il y a, en tout cas, un sujet en particulier qui m'a interpellé à la lecture du rapport budgétaire, il s'agit du loyer du tennis club d'Auteuil.

J'ai constaté que vous aviez prévu de l'augmenter. En 2024, la prévision de recettes était de 600 000 F.CFP et elle augmente à 800 000 F.CFP en 2025. Cela représente 30% d'augmentation. Je me demande si c'est le moment. Il y a quelques jours a eu lieu la journée des associations, ce qui nous a permis de saluer le travail remarquable que font

tous les bénévoles sur notre commune. C'est là un travail essentiel et je sais que le tennis club d'Auteuil est en très grande difficulté puisqu'il y a de moins en moins d'adhérents et nous savons tous pourquoi.

Je les salue tout particulièrement parce qu'ils ne se laissent pas abattre. Ils ont un projet de terrain de padel, qui je l'espère leur permettra de survivre. La mairie participe d'ailleurs à ce projet à hauteur de 8 millions de F.CFP sur les 28 millions de F.CFP si mes renseignements sont exacts. Il s'agit d'une structure municipale alors c'est bien normal.

Si je peux me permettre une petite divagation sur le padel, lors du conseil municipal de décembre 2024, vous nous avez présenté votre protocole d'accord suite à l'appel à projet que vous aviez lancé pour des terrains près du plateau sportif du lycée Dick UKEIWE. J'aime beaucoup le padel, comme tout le monde. C'est une pratique à la mode. Je me demande quand même si ces 2 projets similaires, à 500 mètres d'écart, sont vraiment viables. Une étude a-t-elle été réalisée ? J'ai l'impression parfois qu'on se met des croches pieds soi-même. Peut-être qu'il y a la place pour les 2 projets et, si c'est le cas, c'est une bonne nouvelle. Cependant, je ne peux pas m'empêcher de me poser des questions.

M. LE MAIRE :

Le tennis club d'Auteuil, sous-loue la structure à la personne qui occupe l'espace de restauration qui est bénéficiaire. La commune est ainsi très tolérante entre le partenariat du tennis club d'Auteuil et la partie restauration.

Concernant le padel, c'est un sport qui met en lumière le club de tennis, c'est pour cela que certains clubs ont plus de pistes de padel que de tennis. A Dumbéa, nous en réalisons 2 pour lesquels la moitié est financée par la Ville et non un tiers. De plus, la Ville s'est portée garante de la 2^{ème} piste de padel. Ainsi, si le club n'a plus la capacité de le financer, c'est la commune qui le fera. Afin de relancer le tennis club, tout est réalisé en harmonie avec la Ville car c'est un sport qui est actuellement en grande difficulté. A l'heure actuelle, uniquement la pratique du padel ramène des adhérents.

A propos du second projet de piste de padel, sachez que cela représentera en totalité 6 pistes sur la commune de Dumbéa. Il manque des terrains voués à cette pratique sur Nouméa, ce qui pourrait entraîner un autre type de fréquentation sur la commune.

Lorsqu'un investisseur souhaite investir sur le territoire communal, il faut l'encourager. Sur ce projet, il n'y a pas que des terrains de padel, il y a aussi des terrains de football à 5 et un club house. C'est un ensemble de services qui sera apporté pour les Dumbéens et notamment les scolaires. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'entretenir avec le proviseur du lycée Dick UKEIWE qui se réjouit de ce projet proche de son établissement.

Le complexe sportif d'Auteuil est de plus en plus doté et je suis très heureux de ce qui se passe dans la commune, notamment grâce à la venue d'investisseurs.

Le budget 2025 a été difficile à réaliser mais la commune s'y est engagé et a suivi des orientations claires au sujet des ressources humaines. Ce n'est pas simple mais la collectivité a respecté la baisse de 5% de la masse salariale et même davantage puisque en tenant compte notamment des augmentations des cotisations pour la CLR, Dumbéa comptabilise réellement une diminution de 7% de sa masse salariale.

Cela concerne l'ensemble des corps de métiers, de l'agent d'entretien jusqu'aux cadres que nous ne remplaçons pas. C'est un vrai défi que chacun doit porter.

Concernant les associations, ce n'est pas significatif dans le rapport mais nous sommes sur les mêmes bases que l'an dernier. Il a été convenu avec les différentes associations que si la santé financière de la commune s'améliorait, on ajusterait les aides en fonction de leurs besoins. La Ville a décidé de poursuivre le partenariat public – privé à ce sujet puisque des entreprises privées viennent en aide à des clubs sportifs ou d'autres associations.

Lors de la venue de Monsieur VALLS, des propositions claires ont été formulées aux collectivités. Ainsi, la commune commence à percevoir les premiers signes de soutien de l'Etat. Ce qui signifie que l'année 2025 sera émaillée de décisions modificatives afin d'améliorer le budget de la Ville tous les 3 à 4 mois. Lors du prochain conseil municipal, une décision modificative vous sera présentée, notamment sur l'investissement car c'est dans cette section que l'enveloppe de l'Etat est la plus utile. Il sera ainsi possible de potentiellement baisser la demande d'emprunt de la Ville, ce qui serait une aubaine pour nos critères financiers.

Le taux d'épargne est de 8% alors qu'habituellement ce taux est d'environ 14 à 15%. Cependant, en comparaison avec d'autres collectivités, le taux reste honorable.

Le taux de personnel est élevé mais c'est normal. Il s'agit d'un ratio qui se réalise sur les recettes réelles. En effet, si les recettes baissent, les dépenses de personnel devraient diminuer d'autant, ce qui est quasiment infaisable. Les recettes réelles de la Ville ont diminué de 20%, la masse salariale aurait dû baisser de 20% et ce n'est pas

envisageable. La baisse de la masse salariale est actuellement de 5% ce qui constitue un défi lorsque l'on connaît la rigidité des statuts dans la fonction publique.

L'ensemble de ces contraintes additionnées aux dernières nouvelles plutôt positives, nous font dire qu'il risque d'y avoir une bonne évolution, surtout sur notre budget d'investissement.

M. HAEWENG :

Monsieur le Maire, chers collègues,

En tant que porte-parole du groupe majoritaire, dont les deux-tiers composent l'exécutif municipal de cette collectivité, je ne peux qu'approuver, vous vous en doutez bien, ce budget 2025. Les raisons de cette approbation sont celles qui vous ont motivés, vous Monsieur le Maire, votre exécutif et les équipes municipales qui ont travaillé sur la conception de ce budget et que je tiens à saluer et remercier ce soir.

C'est un exercice qui n'est jamais simple puisqu'il faut choisir et décider même si, au fond de nous tous, nous aimerions faire toujours plus. Car les conséquences des émeutes d'il y a 9 mois, économiquement, sur un plan administratif, c'est surtout aujourd'hui que nous les subissons. Choisir, c'est prendre ses responsabilités, aujourd'hui plus que jamais cette vérité prend tout son sens.

Mais, au-delà des chiffres et des orientations choisies, Monsieur le Maire, je voudrais au nom de l'ensemble des élus de notre groupe, et peut-être au-delà, vous remercier pour la manière dont vous avez su gérer cette crise, au plus fort des émeutes en étant présent nuit et jour dans cet hôtel de ville, en vous rendant sur chaque barrage, en vous battant tous les jours pendant des semaines afin que la raison reprenne le dessus et que l'apaisement revienne.

En vous battant au plus fort des émeutes, mais aussi après et jusqu'à maintenant, afin que Dumbéa se relève de ses blessures, afin que tous les Dumbéens puissent reprendre le chemin de l'école et celui du travail, afin que les associations puissent reprendre leurs activités, afin que les gros chantiers puissent se poursuivre, afin que la sécurité soit renforcée, et afin que le vivre-ensemble puisse redevenir l'ADN de Dumbéa, son identité.

Le vivre-ensemble n'est pas un vain mot, c'est une réalité au quotidien à Dumbéa, c'est surtout son UNIQUE avenir. Pour Dumbéa... et surtout pour les Dumbéens.

Merci donc à vous, Monsieur le Maire. Oléti !

M. NATUREL :

J'ai relevé 2 ou 3 interventions et je ne peux pas m'empêcher d'intervenir à mon tour.

Pour commencer, j'adhère totalement à la prise de parole de Monsieur HAEWENG et je voterai ce budget.

Au sujet de l'Etat providence, j'ai entendu plus tôt dans l'assemblée qu'il était regrettable que les aides se fassent attendre. Vous le savez, je fais des allers retours très réguliers entre Paris et notre territoire, je peux donc vous en parler car j'ai participé aux débats budgétaires.

Monsieur le Maire et moi-même avons pu rencontrer le précédent ministre de l'Outre-mer, et nous avons insisté pour que l'Etat accompagne les communes pour la reconstruction. L'intérêt de cette aide était de redémarrer l'économie en donnant du travail aux entreprises. Un décret a été signé en octobre pour une enveloppe de 9,5 millions d'euros. Par la suite, on s'est battu pour obtenir davantage. Malheureusement, le gouvernement sous Monsieur Michel BARNIER aura perduré 72 jours et le décret aura reçu une motion de censure en décembre. Cette censure a eu lieu la veille de la mission Outre-Mer au Sénat.

Si les aides tardent à nous parvenir c'est aussi en lien avec les instabilités politiques de l'Hexagone. Le 14 janvier dernier j'ai défendu au Sénat cette enveloppe de 200 millions d'euros, ce qui représente près de 24 milliards de F.CFP, qui va servir à aider les communes. J'ai insisté de la même manière auprès du ministre de l'Outre-Mer, Monsieur VALLS, qui était sur le territoire la semaine dernière, afin d'accélérer les démarches pour que les crédits nous parviennent. Cet après-midi j'étais avec le secrétaire général de l'Etat et je peux vous annoncer que les crédits sont arrivés il y a 2 ou 3 jours. Ainsi, une partie du financement est aujourd'hui sur les comptes de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les communes seront donc aidées en particulier sur les projets présentés.

Je tenais à rappeler ces éléments parce que l'actualité politique et institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie n'est pas simple.

Je vais rajouter que la France est dans une situation financière qui est difficile, avec notamment un endettement important. Les débats budgétaires ont été très compliqués.

Les maires ainsi que les conseillers municipaux ont un rôle à jouer sur le projet de société voulu pour la Nouvelle-Calédonie. En tant qu' élu de proximité, je pense que nous sommes les plus à même à participer à la construction de notre territoire et accompagner nos populations.

Je travaille dans la délégation Outre-Mer au Sénat et lorsqu'on voit ce qu'il se passe à Mayotte, à la Réunion ou aux Antilles, ce n'est pas simple de défendre des demandes de rallonge budgétaire pour la Nouvelle-Calédonie auprès de mes collègues. Il faut beaucoup argumenter. Si aujourd'hui on questionne un élu au Sénat ou à l'Assemblée Nationale, il vous dira que tout se passe bien en Nouvelle-Calédonie. Malheureusement, la problématique est toujours présente.

Merci Monsieur le Maire, merci aux services de la Ville qui ont travaillé toute l'année dernière pour nous présenter ce budget.

18h36 : Arrivée de Mme Catherine POITHILI.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/215 du 5 décembre 2024 attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, au Syndicat Mixte des Transports Urbains, à la Caisse Des Ecoles et à la Société Publique Locale Centre Aquatique Régionale dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025,

VU la délibération n° 2024/213 du 5 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,

VU la délibération n° 2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/009 du 04 février 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de quatre-milliards-deux-cent-soixante-sept-millions-neuf-cent-quatorze-mille francs **(4.267.914.000 F.CFP)**, se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 337 531 000	3 337 531 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT	930 383 000	930 383 000
TOTAL BUDGET	4 267 914 000	4 267 914 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

La Ville s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 6 postes suivants :

- 1 poste d'éducateur sportif – DVEA
- 1 poste d'ouvrier polyvalent – DDDP
- 1 contrôleur de marché – DDDP
- 2 chefs de cellules – DDDP
- 1 poste de médiateur culturel - DVEA

Est transféré un poste d'animateur socio-éducatif affecté au secrétariat général vers la Direction de la Vie Educative et Associative.

Est transformé un poste de chef de service en poste de chargé de mission au secrétariat général.

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 20 postes suivants :

- 1 poste d'assistant communication – Cabinet
- 2 postes d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste d'opérateur socio-éducatif – DVEA
- 1 poste de chargé de mission – DVEA
- 1 poste de chef de cellule – secrétariat général
- 1 poste d'assistante administrative – secrétariat général
- 1 poste de directeur adjoint – DPM
- 1 poste d'aide mécanicien – DDDP
- 1 poste d'agent d'accueil – secrétariat général

- 1 poste d'assistant administratif – DAF
- 1 poste d'ouvrier polyvalent – DDDP
- 1 poste d'aide maternelle – DVEA
- 1 poste d'agent d'entretien – DVEA
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation – secrétariat général
- 1 poste d'agent de prévention et de médiation – secrétariat général
- 1 poste de chef d'équipe – DDDP
- 1 poste de chargé de mission auprès du directeur – DDDP
- 1 poste de chargé d'opérations réseaux et infrastructures – DDDP
- 1 poste d'agent de médiathèque – DVEA

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa pour un montant de quatre-vingt-seize-millions francs (96.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2025. La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement.

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2024/215 du 5 décembre 2024 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2025.

ARTICLE 6 /

Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant total de cent-soixante-dix-millions de francs (170.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 150.000.000 F.CFP
- Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 20.000.000 F.CFP

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2024/215 du 5 décembre 2024 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2025.

ARTICLE 7 /

Est autorisé le versement d'une participation à la SPL CARD pour un montant total de quarante-quatre-millions de francs (44.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles », la somme de 44.000.000 F.CFP

Cette participation comprend l'avance votée par délibération 2024/215 du 5 décembre 2024 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2025.

ARTICLE 8 /

Est autorisé le versement d'une participation dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la Ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, d'un montant n'excédant pas 12.000.000 de francs CFP, pour l'année 2025.

ARTICLE 9/

Est autorisé le versement de la cotisation annuelle à l'Association des Maires de France (AMF) pour un montant maximal de sept-cent-vingt-mille FCFP (720 000 F.CFP) au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général » pour l'année 2025.

ARTICLE 10 /

Est autorisé le versement maximum des participations et subventions aux différents organismes suivants :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65	32 300 000
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65	90 000 000
GIE SERAIL	Chap.65	2 000 000
SAS Garden Golf	Chap.67	15 000 000

ARTICLE 11 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 12 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section du Budget de fonctionnement 2025 est votée par chapitre, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
013	Atténuation de charges	10 000 000	011	Charges à caractère général	695 359 500
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché	79 200 000	012	Charges de personnel	1 794 537 000
73.	Impôts et taxes	732 600 000	014	Atténuation de produits	8 000 000
74.	Dotations et participations	2 319 000 000	65	Autres charges de gestion courante	471 010 000
75.	Autres produits de gestion courante	166 731 000	66	Charges financières	76 500 000
77.	Produits exceptionnels	0	67	Charges exceptionnelles	80 200 000
78.	Reprises sur provisions	10 000 000	68	Dotations aux provisions	0
002.	Résultat d'exploitation reporté	0	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 000	023	Virement à la section d'investissement	66 924 500
Total recettes		3 337 531 000	Total dépenses		3 337 531 000

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section du Budget d'investissement 2025 est votée par opération, comme suit :

N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET DEPENSE
191105.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - ACQUISITION	15 300 000
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	350 000
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	5 675 000

211003.	MATERIELS EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	3 250 000
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	57 000 000
211005.	DEVELOP. DURABLE INFRASTR. COMMUNALES 2021-2026	1 750 000
211006.	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026	300 000
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	160 000 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026	35 000 000
N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET DEPENSE
211103.	MATERIELS EQUIP. SECURITE SALUBRITE PUB. 2021-2026	2 708 000
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)	24 100 000
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENT 2021-2026	5 000 000
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES -AMENAGEMENT 2021-2026	2 000 000
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRASTR. CULTURELLES 2021-2026	2 500 000
211401.	INFRASTRUCT SPORT. JEUNESSE -AMENAGEMENT 2021-2026	9 000 000
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	10 000 000
211803.	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	5 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	169 500 000
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	44 000 000
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN	5 000 000
221101.	MATERIELS ROULANTS DE SECURITE 2022-2026	16 800 000
221201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	6 500 000
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	60 000 000
241801	DEMOLITIONS 2024-2025	82 250 000
251000	OPNI OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2025	5 400 000
251801.	REAMENAGEMENT DES ECOLES	97 000 000
251803.	REAMENAGEMENT ENTRÉE DE VILLE	15 000 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE	70 000 000
OPFI	OPERATION D'ORDRE OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000 000
Total général		930 383 000

N° OP.	INTITULE OPERATION	BUDGET RECETTE
211004.	BAT. ADMINIST. COMMUNAUX AMENAGEMENT 2021-2026	37 800 000
231801.	PPI ECLAIRAGE PUBLIC	36 000 000
OPFI.	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (CHAP.040)	145 000 000
OPFI.	OPERATION FINANCIERE – VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (CHAP 021)	66 924 500
OPFI.	EMPRUNT	364 781 500
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT	65 000 000
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	45 627 000
241801.	DEMOLITIONS 2024-2025	82 250 000
251801.	REAMENAGEMENT DES ECOLES	97 000 000
Total général		930 383 000

Balance générale du budget principal 2025 :

	<i>F.CFP</i>	Budget 2025
- SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 337 531 000
- SECTION D'INVESTISSEMENT		930 383 000
	BUDGET 2025	4 267 914 000

Note explicative de synthèse n°2025/09, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,
VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/009 du 4 février 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

AP-CP	Montant AP	CP 2024 et Antérieur	RAR 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Stock AP	7 587 799 271	3 598 014 650	196 352 244	804 683 000	1 578 157 505	1 410 591 872
Dont AP Création	237 000 000					

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

ANNEXE A LA DELIBERATION N°
Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025
de la Ville de Dumbéa – Budget principal

N° PROG	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	RAR 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
191006	Opération eco Mobilité	40 092 670	29 092 670	-	-	11 000 000	
191103	REALISATION GENDARMERIE DUMBEA SUR MER (TRAVAUX)	376 993 043	376 107 932	-	-	885 111	
191203	TRAVAUX D'AMELIORATION DANS LES ECOLES CA17-21	193 462 801	174 792 385	669 130	-	20 001 266	
191302	KIT DE DECENTRALISATION SOCIO-EDUCATIVES CULT JEUNES QUARTIERS CA17-21	32 238 888	30 761 311	-	-	1 477 577	
201402	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	323 604 790	171 600 771	3 004 019	350 000	100 000 000	248 630 000
201806	REVISION PUD	34 363 860	34 244 360	-	-	321 500	
201808	AMENAGEMENTS DURABLES DE LA TRAME VERTE DUMBEA NORD	188 368 091	188 368 091	-	-	-	
211002	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026	73 300 000	39 333 698	4 424 403	3 673 000	13 000 000	10 844 897
211003	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026	197 280 932	99 634 527	-	3 250 000	35 000 000	59 396 405
211004	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX - AMENAGEMENTS 2021-2026	202 883 343	108 705 413	23 366 023	37 000 000	13 813 909	
211005	DEVELOPPEMENT DURABLE SUR INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026	136 000 000	96 212 448	2 896 676	1 750 000	35 000 000	20 140 876
211006	SCHEMA DIRECTEUR SYSTEME D'INFORMATION	42 300 000	20 010 741	1 932 871	300 000	6 000 000	14 236 388
211007	NOUVEAU CIMETIERE	177 466 064	132 306 473	44 939 391	-	-	
211101	NOUVEL HOTEL DE POLICE	400 000 000	177 283 233	408 678	160 000 000	10 000 000	32 308 069
211102	VIDEO PROTECTION 2021-2026	100 000 000	28 721 063	1 301 420	33 000 000	34 977 313	
211103	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUB 2021-2026	34 947 132	22 207 977	2 414 190	2 708 000	7 616 963	
211104	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS	37 268 891	7 316 843	3 832 048	24 100 000	-	
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - AMENAGEMENTS 2021-2026	303 373 800	82 700 384	13 197 178	3 000 000	100 000 000	102 676 038
211202	CONFORT THERMIQUE DANS LES ECOLES	39 829 813	41 828 039	2 939 832	-	13 061 924	
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES - AMENAGEMENTS 2021-2026	46 426 002	19 023 393	133 300	2 000 000	10 000 000	13 249 107
211302	MATERIELS ET EQUIPEMENTS CULTURELLES 2021-2026	14 300 000	7 781 321	-	2 300 000	3 000 000	1 218 479
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE - AMENAGEMENTS 2021-2026	143 000 000	32 764 363	20 363 892	9 000 000	30 000 000	30 671 343
211402	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026	11 391 729	4 144 671	437 218	-	4 000 000	3 009 840
211801	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD T2	317 470 681	73 237 403	-	-	170 000 000	72 213 276
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026	73 949 131	36 636 493	-	10 000 000	9 312 636	
211803	ACTIONS CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026	30 662 839	7 011 080	-	3 000 000	13 000 000	3 631 739
211804	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026	1 114 392 339	621 366 363	13 132 083	169 300 000	230 000 000	60 193 913
211805	POLE LOISIRS NOURE	188 422 143	33 248 099	6 678 814	-	60 000 000	68 493 232
211807	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PLAINE DE TONGHOUÉ	333 348 000	11 230 000	-	-	109 000 000	233 298 000
211809	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY	462 680 000	236 393 393	944 460	44 000 000	90 000 000	91 141 943
211810	RENOUVELLEMENT URBAIN	191 669 850	36 417 637	-	3 000 000	-	130 232 213
211811	PJR CONFORTEMENT TALUS Z14	393 747 336	391 788 672	-	-	-	3 938 664
221101	ACQUISITION MATERIEL ROULANT SECURITE 2021-2026	139 868 090	22 698 008	9 220 273	16 800 000	49 000 000	42 149 807
221201	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2022-2026	16 748 678	6 723 023	11 990	6 300 000	3 313 663	
231201	SECURISATION DANS LES ECOLES	102 780 649	102 780 649	-	-	-	
231801	RELAMPING LED DES ECLAIRAGES PUBLICS	173 000 960	4 866 460	3 123 040	60 000 000	107 009 460	
231804	POLE DE SECURITE DUMBEA NORD	23 000 000	-	-	-	20 000 000	3 000 000
231805	AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX KOUTIO ET APOGOTI	223 062 300	3 612 233	1 634 848	-	100 000 000	117 813 419
241801	DEMOLITIONS	117 300 000	-	31 084 023	82 230 000	4 163 977	
251801	DECONSTRUCTIONS	237 000 000	-	-	97 000 000	140 000 000	
TOTAL		7 587 799 271	3 598 014 650	196 352 244	804 683 000	1 578 157 505	1 410 591 872

Note explicative de synthèse n°2025/09, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget principal :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Portant création d'une autorisation de programme pour l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,
VU la délibération n° 2025/041 du 6 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/009 du 4 février 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création de l'autorisation de programme suivante :

N° ET INTITULE OPERATIONS		MONTANT AP	CP 2025	CP 2026 et +
TOTAL CREATION AP		237 000 000	97 000 000	140 000 000
251801	DECONSTRUCTIONS	237 000 000	97 000 000	140 000 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes correspondants de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n°2025/10**, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
– Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

I – INTRODUCTION

En 2025, pour des raisons techniques, la Ville de Dumbéa votera son budget annexe du service de l'eau sans affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi que des restes à réaliser qui seront repris après le vote du compte administratif 2024.

II. LE BUDGET UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2025

Le budget annexe relatif au service de la collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **479.230.000 F.CFP**

LA SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres	Libellés	Montants
Recettes		BP 2025
70	Produits des services du domaine et ventes	435 000 000
	TOTAL	435 000 000

Dépenses		BP 2025
011	Charges à caractère général	337 970 000
012	Charges de personnel	32 000 000
66	Charges financières	300 000
67	Charges exceptionnelles	500 000
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000 000
042	Opérations d'ordres	5 200 000
023	Virement à la section d'investissement	39 030 000
	TOTAL	435 000 000

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 435 000 000 FCFP

Il s'agit essentiellement du produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La recette prévisionnelle attendue en 2025 est évaluée à 435 millions. Cette prévision prend en compte la facturation établie au 4^{ème} trimestre 2024 et une stabilité de la taxe sur l'année 2025.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 Charges à caractère général : 337 970 000 FCFP

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les différentes prestations de collecte :

Ainsi, en 2025, il est prévu :

- Le contrat de collecte intégrant le tri sélectif en porte à porte, le puçage des bacs, la collecte régulière des ordures ménagères, la collecte sur appel des déchets verts et encombrants, (155 000 000 FCFP),
- Les prestations relatives à la propreté urbaine sont reconduites en 2025 pour 30.000.000 F.CFP, et le ramassage des papiers dans les écoles pour 2 200 000 FCFP,
- Le reversement de la part traitement de la REOM à la Calédonienne de Services Publics (CSP) pour 140 000 000 FCFP,
- Les frais d'affranchissement pour les factures d'ordures ménagères (8 000 000 FCFP),
- Les frais pour la location de la plateforme de paiement en ligne, ainsi que divers frais tels les logiciels, les transports de fonds, les frais bancaires, soit une dépense totale de 2 770 000 FCFP.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 32 000 000 FCFP

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un prorata du temps passé. Pour 2025, cette charge est évaluée à 32 000 000 F.CFP.

Chapitre 66 Charges financières : 300 000 FCFP

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 500 000 FCFP

Il s'agit de titres annulés sur les exercices antérieurs estimés à hauteur de 500 000 F.CFP.

Chapitre 68 Dotation aux amortissements et aux provisions : 20 000 000 FCFP

Une provision de 20 000 000 F.CFP est inscrite en cas de non-paiement.

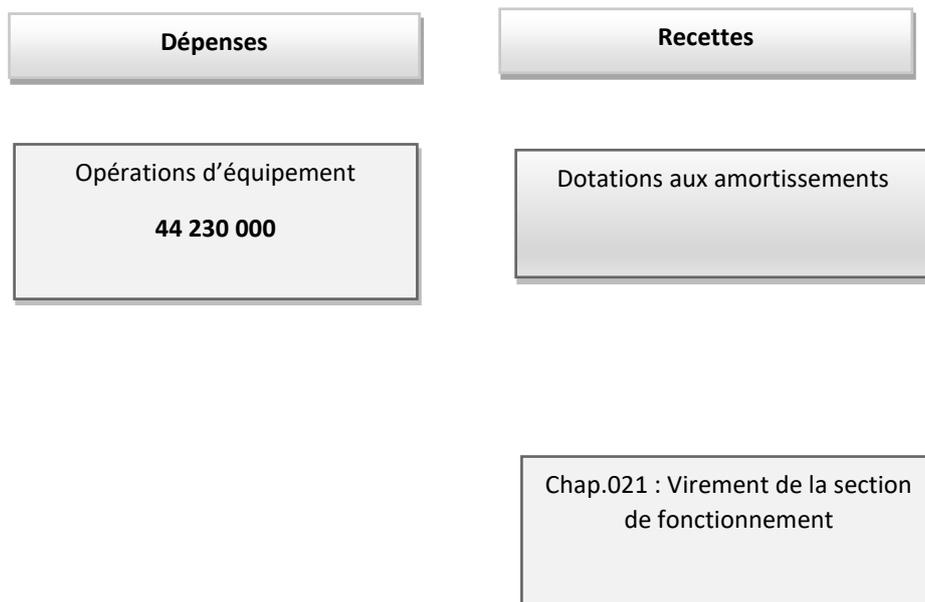
Chapitre 042 Operations d'ordre 5 200 000 F.CFP

La dotation d'amortissement s'élève à 5 200 000 F.CFP. Cette dotation porte sur l'achat de bacs réalisé dans le cadre du renouvellement du marché de collecte en 2017 pour 37 000 000 F.CFP et l'acquisition d'un véhicule pour la propreté urbaine d'un montant de 3 360 000 F.CFP.

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Il convient enfin de noter que, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, le service de la collecte des déchets ménagers ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville, pour 2025, comme c'est le cas déjà depuis 2014.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 44 230 000 F.CFP



3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **Opérations d'équipement : 44 230 000 F CFP**

Il est proposé de renouveler 30 poubelles urbaines et 25 paniers pour un total de 20 000 000 F.CFP.

Il est également proposé d'inscrire une somme de 24 230 000 FCFP pour la reprise des études du quai d'apport volontaire sud (QAV sud).

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
PROG.	Libellés	BP 2025
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	20 000 000
222802	QAV SUD	24 230 000
Total dépenses		44 230 000

Les autorisations de programme

Pour l'exercice 2025, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget annexe déchets, s'établit comme suit :

PROGRAMM	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 341 582	118 097 115	20 000 000	12 000 000	
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	187 435 900	4 573 900	24 230 000	25 000 000	131 000 000
222803	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	6 000 000	-			
TOTAL		343 777 482	122 671 015	44 230 000	37 000 000	131 000 000

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 39 030 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement en section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Chapitre 040 « Dotations aux amortissements : 5 200 000 F CFP

Il s'agit de la dotation des biens à amortir depuis 2017. Ce mouvement d'ordre est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

III. CONCLUSION

Le budget annexe primitif relatif au service de collecte des déchets ménagers s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **479 230 000 F.CFP**.

La commune poursuit son effort dans le cadre de sa politique de développement durable en privilégiant la collecte sélective et la valorisation des déchets au travers de son contrat de prestation et de la création d'un second quai d'apport volontaire dont la localisation sera peut-être à revoir.

Enfin, grâce à une rigueur dans la gestion du budget annexe, la commune n'a pas recours à une subvention d'équilibre du budget principal et le programme d'investissement ne nécessite pas d'emprunt pour l'année 2025.

Ainsi, la balance générale du budget unique 2025 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2025	435 000 000	435 000 000	44 230 000	44 230 000	479 230 000	479 230 000

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/213 du 5 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,
VU la délibération n° 2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/010 du 31 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **quatre-cent-soixante-dix-neuf-millions-deux-cent-trente-mille-francs (479.230.000 F.CFP)** :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	435 000 000	435 000 000
Section d'Investissement	44 230 000	44 230 000
TOTAL BUDGET	479 230 000	479 230 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2025 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march.	435 000 000	011	Charges à caractère général	337 970 000
			012	Charges de personnel	32 000 000
			66	Charges financières	300 000
			67	Charges exceptionnelles	500 000
			68	Dotations aux provisions	20 000 000
			042	Dotations aux amortissements	5 200 000
002.	Résultat d'exploitation reporté		023	Virement à la section d'investissement	39 030 000
Total recettes		435 000 000	Total dépenses		435 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2025 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	20 000 000	
222802.	QAV SUD	24 230 000	
OPFI	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chap.040)		5 200 000
OPFI	VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (CHAP 021)		39 030 000
TOTAL		44 230 000	44 230 000

Note explicative de synthèse n°2025/10, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers :

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME LEU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme

Budget annexe du service de collecte de déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,
VU la délibération n°2025/044 du 6 mars 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers.
VU la note explicative de synthèse n° 2025/010 du 31 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

PROGRAMM	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 097 115	118 097 115	20 000 000	12 000 000	
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	184 803 900	4 573 900	24 230 000	25 000 000	131 000 000
222803	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	6 000 000	-			
TOTAL		340 901 015	122 671 015	44 230 000	37 000 000	131 000 000

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/11, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
 – Budget annexe du service de l'eau :

I – INTRODUCTION

Pour 2025, et pour des raisons techniques la ville de Dumbéa ne votera pas son budget annexe du service de l'eau selon la procédure du budget unique. Les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser seront repris après le vote du compte administratif 2024, en mai 2025.

II. LE BUDGET UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2025

Le budget annexe relatif à la gestion du service de l'eau de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme **363 908 000 F.CFP**

LA SECTION D'EXPLOITATION : 80 000 000 F.CFP

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
Recettes		BP 2025
75.	Autres produits de gestion courante	80 000 000
	TOTAL	80 000 000

Dépenses		BP 2025
011	Charges à caractère général	3 295 000
012	Charges de personnel	11 000 000
66	Charges financières	2 050 000
042	Dotations aux amortissements	3 600 000
023	Virement à la section d'investissement	60 055 000
	TOTAL	80 000 000

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 80 000 000 F.CFP

Comme en 2024, la redevance eau 2025 reste inchangée à 30 F.CFP/m3. En année pleine, cette recette est estimée à 80 000 000 F.CFP.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 3 295 000.CFP

Il s'agit principalement de la mise en place du contrat de maintenance « poteau incendie & bouche incendie » pour 3 000 000 F.CFP.

Les autres frais correspondent à la maintenance du logiciel de comptabilité et de la location immobilière pour 295 000 F.CFP.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 11 000 000 F.CFP

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un prorata du temps passé. Pour 2025, cette charge est évaluée à 11 000 000 F.CFP.

Chapitre 66 « Charges financières » : 2 050 000 F.CFP

Il s'agit des charges financières dues au titre des intérêts de l'emprunt contracté auprès des établissements bancaires.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : 3 600 000 F.CFP

Il s'agit de l'amortissement des biens acquis en 2024 (conformément à la délibération 2023/109 du 9 juin 2023 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations et du petit équipement) et pour un montant de 3 600 000 F.CFP.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 60 055 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé sur la section d'exploitation pour le financement de la section d'investissement.

Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement 283 908 000	Subvention d'équipement 116 681 000
	Dotations aux amortissements 3 600 000
	Virement de la section d'exploitation 60 055 000
	Emprunt 2025 103 572 000

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ **Opérations d'équipement : 283 908 000 F.CFP**

La commune poursuit ses actions d'amélioration d'adduction en eau potable sur l'ensemble du territoire dans le cadre de sa politique de développement durable.

Il convient de :

- Réaliser des travaux d'adduction d'eau potable sur Dumbéa Nord pour 183 000 000 F.CFP :
 - o Déplacer le réseau AEP de la Tonghoué pour sécuriser l'alimentation en eau potable le long de la RT1
 - o Installer l'unité de traitement chimique (UTC) du réservoir de Koé,
- Effectuer les travaux de terrassements et de génie-civil pour la création de l'unité de traitement du réservoir de Koé pour 63 000 000 F.CFP,
- Terminer la rénovation du réservoir d'eau potable de la ZAC PANDA ayant pour objectif la reprise de l'étanchéité de la toiture, des fissures, et des détériorations des voiles en béton observé sur l'ouvrage pour 22 000 000 F.CFP,

- Procéder à la mise en place de nouveaux poteaux incendies sur Katiramona et des travaux techniques sur les poteaux incendies endommagés pour 6 000 000 F.CFP,
- Conforter le talus du réservoir des Koghis avec une inscription budgétaire de 8 000 000 F.CFP, ayant pour objectif de limiter les circulations d'eau dans le talus et d'éviter un glissement du terrain vers le réservoir, ce qui pourrait compromettre sa solidité,
- Prévoir des crédits pour la maîtrise d'œuvre et le suivis des travaux de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution pour une enveloppe de 1 908 000 F CFP.

Ces dépenses seront complétées par 76,4 millions F.CFP de restes à réaliser de l'exercice 2024 (dont 53,2 millions F.CFP pour l'installation de l'UTC de Koé), qui seront repris au budget supplémentaire 2025.

L'ensemble du programme d'investissement du budget annexe de l'eau, intégrant les restes à réaliser, est donc le suivant :

N°OP.	Libellés d'opérations	BP 2025
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	183 000 000
203101.	POTEAUX INCENDIE	6 000 000
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	8 000 000
213804.	UNITE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	63 000 000
223801.	RENOVATION RESERVOIR PANDA	22 000 000
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	1 908 000
	Total dépenses	283 908 000

Le budget 2025 ne prévoit pas de dépense de remboursement de capital des emprunts (chapitre 16), compte tenu des avenant signés avec l'AFD reportant ces dépenses en 2026.

➤ Les autorisations de programme :

Les autorisations de programme, permettent les ajustements indispensables en actualisant les crédits de paiement des autorisations déjà votées.

Les actualisations d'autorisations de programme sont les suivantes :

N° PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801	RESERVOIR PANDA	63 861 801	41 861 801	22 000 000		
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	575 304 272	392 304 272	183 000 000		
213101	DISPOSITIFS LUTTE INCENDIE 2021-2026	19 535 487	6 535 487			13 000 000
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	89 464 974	16 464 974	8 000 000	8 000 000	57 000 000
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	728 758 482	50 758 482			678 000 000
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	103 497 502	13 497 502	63 000 000	27 000 000	
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	199 908 000	-	1 908 000		198 000 000
TOTAL		1 780 330 518	521 422 518	277 908 000	35 000 000	946 000 000

4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 116 681 000 F.CFP

Il s'agit principalement des participations financières de l'Etat et de la province Sud dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2024 détaillées comme suit :

N°OP.	Libellés d'opérations	BP 2025
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	62 331 000
213804.	UNITE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	35 000 000
233801.	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS	19 350 000
	Total recettes	116 681 000

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 60 055 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement en section d'exploitation. Le financement des opérations précitées est ainsi assuré en partie par cette opération de virement de section à section.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements : 3 600 000 F.CFP

Il s'agit principalement de l'inscription des amortissements pour 3 600 000 F.CFP

Emprunts 2025

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 103 572 000 F CFP

Le besoin d'emprunt pour le financement des opérations d'investissement 2025 s'élève à **103 572 000 F.CFP** assurer l'équilibre financier de l'installation de l'unité de traitement chimique du réservoir de Koé. Un dossier est déjà à l'étude avec la Banque des Territoires dans le cadre de prêts spécifiques pour ces équipements et disposant de taux bonifiés et de durée longues.

III. CONCLUSION

Le budget annexe relatif au service de l'eau pour 2025 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **363 908 000 F.CFP**.

Il convient de noter, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, que le service de l'eau ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville, pour 2025.

Ainsi, la Balance générale du budget 2025 est dès lors arrêtée comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BP 2025	80 000 000	80 000 000	283 908 000	283 908 000	363 908 000	363 908 000

* F.CFP

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ». Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. BASSET-CREUGNET :

J'aimerais être certain de comprendre la réponse faite par Monsieur PIOLET lors de la commission.

Sur la commune, à chaque fois qu'il pleut ou en cas de sécheresse, l'eau est marron. C'est bien cela ? Le rapport de commission que j'ai pu entendre à l'instant indique que sur la zone de Koé, les travaux tant attendus sont en cours pour l'unité de traitement. Cependant, il n'y a pas qu'à Koé où l'eau pose un problème. En effet, il y a eu des signalements à Koutio ou encore à Auteuil. Ce qui veut dire que dans la deuxième commune du territoire, c'est acceptable d'avoir une eau qui est parfois trouble. Cela veut dire qu'en cas de pluie, il faut expliquer aux administrés qu'il ne faut pas donner le bain aux bébés ou que le riz doit être cuit avec l'eau du Mont Dore.

M. LE MAIRE :

Monsieur BASSET-CREUGNET, s'il vous plaît, si vous voulez être pris au sérieux un jour, ne soyez pas caricatural à souhait.

M. BASSET-CREUGNET :

Je ne peux pas finir mon intervention monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE :

Non. Je vais vous le dire simplement, si un jour, vous voulez être pris au sérieux comme conseiller, quelle que soit l'assemblée, ne soyez pas caricatural. L'eau est trouble dans toutes les communes du territoire, même à Nouméa, dès qu'il y a de fortes pluies.

C'est un conseil, je ne peux pas être plus franc, si un jour vous voulez être pris au sérieux, vraiment, cessez d'être caricatural. Je ne peux pas vous le dire autrement, cela vient du cœur. Je vous le dis de la manière la plus simple et c'est dans votre intérêt parce que ça en devient ridicule.

Monsieur BLAISE qui habite à Koé n'a pas l'air d'être malade. Il mange du riz et il se porte bien. Monsieur MULIAVA habite également dans le nord de la commune et il se porte très bien.

Dans tous les réseaux d'eaux, il y a des problèmes en cas de fortes pluies lorsque la limite est atteinte dans l'ensemble des dispositifs. Ce que nous sommes en train de réaliser à Koé sur l'unité de traitement va servir à rattacher la partie nord de la commune au système du Grand Tuyau et au bassin de Nouméa sur lequel une partie de l'eau traitée nous est renvoyée. Ce projet est onéreux mais nous le réalisons.

Je veux bien entendre certaines choses mais il y a des phénomènes indépendants de notre volonté dans chaque dispositif mis en place. Alors je vous le répète, si vous souhaitez être pris au sérieux un jour, ne soyez pas caricatural.

M. BASSET-CREUGNET :

Dire que c'est normal c'est donc la réponse que vous faites ?

M. LE MAIRE :

Vous croyez et vous l'interprétez comme vous le souhaitez Monsieur BASSET-CREUGNET.

M. BASSET-CREUGNET :

Visiblement non puisque vous me coupez la parole.

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2024/213 du 5 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,
VU la délibération n° 2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/011 du 31 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget annexe du service l'eau de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **trois-cent-soixante-trois-millions-neuf-cent-huit-mille francs** (363 908 000 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	80 000 000	80 000 000
Section d'Investissement	283 908 000	283 908 000
TOTAL BUDGET	363 908 000	363 908 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2025 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
75.	Autres produits de gestion courante	80 000 000	011	Charges à caractère général	3 295 000
			012	Charges de personnel	11 000 000
			66	Charges financières	2 050 000
			042	Dotations aux amortissements	3 600 000
			023	Virement à la section d'investissement	60 055 000
Total recettes		80 000 000	Total dépenses		80 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2025 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
193802.	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	183 000 000	62 331 000
203101.	POTEAUX INCENDIE	6 000 000	
213801.	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	8 000 000	
213804.	UNITE TRAITEMENT CHIMIQUE RESERVOIR DE KOE	63 000 000	35 000 000
223801.	RENOVATION RESERVOIR PANDA	22 000 000	
233801.	CONFORTEMENT TALUS RESERVOIR KOGHIS		19 350 000
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	1 908 000	
OPFI	OPERATION FINANCIERE – EMPRUNT (CHAP 16)		103 572 000

Note explicative de synthèse n°2025/11, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

MME HAMU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant modification des autorisations de programme - Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2022/363 du 25 octobre 2022, portant modifications des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n°2023/045 du 9 mars 2023, portant modifications des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n°2024/046 du 14 mars 2024, portant modifications des autorisations de programme du budget de l'exercice 2024 – Budget annexe du service de l'eau

VU la délibération n°2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la délibération n°2025/046 du 6 mars 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/011 du 31 janvier 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° PROGRAMME	TITRE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	RAR 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
223801	RESERVOIR PANDA	91 250 000	41 861 801	1 114 679	22 000 000		26 273 520
193802	Divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21	586 818 146	392 304 272	11 513 874	183 000 000		
213101	DISPOSITIFS LUTTE INCENDIE 2021-2026	20 000 000	6 535 487	304 897			13 159 616
213801	DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	90 685 586	16 464 974	53 236 446	8 000 000	8 000 000	4 984 166
213802	Construction Réservoir Dumbéa Nord (2)	729 100 000	50 758 482	8 305 100			670 036 418
213804	UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	156 836 120	13 497 502		63 000 000	27 000 000	53 338 618
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	-		1 908 000		207 092 000
TOTAL		1 883 689 852	521 422 518	74 474 996	277 908 000	35 000 000	974 884 338

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/12, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
– Budget annexe du service de l'assainissement :

I – INTRODUCTION

Pour 2025 et pour des raisons techniques la ville de Dumbéa ne votera pas son budget annexe du service de l'assainissement selon la procédure du budget unique. Les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser seront repris après le vote du compte administratif 2024, en mai 2025.

II. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **177.000.000 F.CFP**.

Ces recettes et dépenses se répartissent de la manière suivante :

LA SECTION D'EXPLOITATION : 57.000.000 F.CFP

<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
Recettes		BP 2025
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 000 000
75.	Autres produits de gestion courante	54 000 000
	TOTAL	57 000 000

Dépenses		BP 2025
011	Charges à caractère général	3 950 000
012	Charges de personnel	11 000 000
66	Charges financières	2 050 000
67	Charges exceptionnelles	4 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
023	Virement à la section d'investissement	22 000 000
	TOTAL	57 000 000

1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : 3 000 000 F.CFP

Il s'agit de la redevance pour le raccordement à l'égout (RRE) due par les administrés ou les promoteurs, lors du dépôt d'un permis de construire.

Les recettes attendues pour 2025 sont évaluées à 3 000 000 F.CFP, compte tenu du rythme annuel de délivrance des permis, et restent très dépendantes du contexte économique global.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 54 000 000 F.CFP

Il s'agit du « surpris » reversé par le délégataire à la commune, fixé à 25 F/m3. Pour 2025, cette recette est estimée à 54 000 000 F.CFP.

2. LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 3 950.000 F.CFP

Il s'agit principalement :

- L'entretien courant des réseaux d'eaux pluviales du domaine public et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissements des équipements publics pour 3 000 000 FCFP
- D'autres frais correspondant à la maintenance de l'application financière et aux redevances de servitudes pour 950 000 F.CFP .

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 11 000 000 F.CFP

Il s'agit du coût du personnel administratif et technique affecté à ce service, faisant l'objet d'une refacturation par le budget principal selon un prorata au temps passé.

Chapitre 66 « Charges financières » : 2 050 000 F.CFP

Il s'agit des charges financières dues au titre des intérêts des emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 4 000 000 F.CFP

Ces crédits correspondent à la prévision de titres de redevances de raccordement à l'égout annulés sur exercices antérieurs, liés notamment à l'annulation de permis de construire.

Chapitre 042 « Dotations aux amortissements » : 14 000 000 F.CFP

Ces crédits d'ordre correspondent aux amortissements de la construction de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour un montant de 837 000 000 F.CFP et sur 60 ans. Cet amortissement répond à l'exigence des règles comptables de gestion de l'actif communal recommandé par la réglementation.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 22 000 000 F.CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à l'autofinancement dégagé par la section pour le financement de la section d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 120.000.000	Recettes 120.000.000
Opérations d'équipement 120 000 000	Subvention d'équipement 84 000 000
	Dotations aux amortissements 14 000 000
	Chap.021 : Virement de la section de fonctionnement 22 000 000

3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions d'équipement

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 84.000.000 F.CFP

Il s'agit principalement des participations de l'Etat et de la province Sud au financement des opérations suivantes, dans le cadre du contrat d'agglomération 2017-2023 prolongé en 2025 :

N° OP	Libellés	BP 2025
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL	70 000 000
224801.	DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT	14 000 000
	TOTAL	84 000 000

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation : 22.000.000 F CFP

Ce mouvement d'ordre correspond à la contrepartie du virement de la section d'exploitation. Le financement des opérations d'investissement est ainsi assuré en partie par ce virement de section à section.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements : 14.000.000 F.CFP

Cette prévision budgétaire correspond à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable M49 et pour donner suite aux recommandations du payeur, il y a lieu de procéder à l'amortissement de la station d'épuration de Dumbéa 2 pour la part 2025.

3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programmes d'investissement : 120.000.000 F.CFP

En 2025, la commune continue les travaux pour la réfection du réseau d'assainissement du lotissement SECAL pour un budget de 98 000 000 F.CFP.

Dans le cadre de la reconstruction d'une partie incendiée lors des émeutes de la STEP, des crédits d'études sont inscrits à hauteur de 20 000 000 F.CFP.

De plus, des tests à la fumée sont inscrits pour 2 000 000 F.CFP.

Ces dépenses seront complétées par 164,2 millions F.CFP de restes à réaliser de l'exercice 2024 (dont 144,5 millions F.CFP pour les travaux d'assainissement du lotissement SECAL), qui seront repris au budget supplémentaire 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses		
PROG.	Libellés	BP 2025
194802	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	98 000 000
224801	DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT	2 000 000
254801	RECONSTRUCTION STEP	20 000 000
	Total dépenses	120 000 000

Le budget 2025 ne prévoit pas de dépense de remboursement de capital des emprunts (chapitre 16), compte tenu des avenant signés avec l'AFD reportant ces dépenses en 2026.

Les autorisations de programme

Les autorisations de programme, permettent les ajustements indispensables tant en actualisant les crédits de paiement des autorisations déjà votées, qu'en créant de nouvelles autorisations sur la durée de la mandature. Pour l'exercice 2025, la nouvelle situation des autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget annexe assainissement, s'établit comme suit :

N° PROG	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	61 198 879	98 000 000	60 000 000	177 000 000
194804	Renforcement postes de refoulement	135 070 001	126 070 001		9 000 000	
254801	RECONSTRUCTION STEP	80 000 000	-	20 000 000	60 000 000	
TOTAL		611 268 880	187 268 880	118 000 000	129 000 000	177 000 000

III. CONCLUSION

Le budget annexe primitif relatif au service de l'assainissement s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de **177 000 000 FCFP**.

Grâce à une redevance d'assainissement au rendement suffisant et inchangée par rapport à 2024, le budget ne nécessite pas de recours à l'emprunt en 2025.

Enfin, il convient de noter, comme pour l'ensemble des budgets annexes de la commune, que le service de l'assainissement ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal de la Ville pour 2025.

Ainsi, la balance générale du budget annexe de l'assainissement 2025 est dès lors arrêtée comme suit (en F.CFP) :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		BALANCE GENERALE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2025	57 000 000	57 000 000	120 000 000	120 000 000	177 000 000	177 000 000

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa

Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,
VU la délibération n° 2024/213 du 5 décembre 2024 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2025,
VU la délibération n° 2025/020 du 6 février 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2025,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/012 du 31 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget unique 2025 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **cent-soixante-dix-sept-millions** francs (177.000.000 F.CFP), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	57 00 0000	57 000 000
Section d'Investissement	120 000 000	120 000 000
TOTAL BUDGET	177 000 000	177 000 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025 :

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2025 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	3 000 000	011	Charges à caractère général	3 950 000
75.	Autres produits de gestion courante	54 000 000	012	Charges de personnel	11 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections		66	Charges financières	2 050 000
002.	Résultat d'exploitation reporté		67	Charges exceptionnelles	4 000 000
			042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	22 000 000
Total recettes		57 000 000	Total dépenses		57 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2025 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	BUDGET DEPENSES	BUDGET RECETTES
194801.	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2		
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21	98 000 000	70 000 000
194804.	RENFORCEMENT POSTE DE REFOULEMENT		
224801.	DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT	2 000 000	14 000 000
234801.	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSI		
254801.	RECONSTRUCTION STEP	20 000 000	

Note explicative de synthèse n°2025/12, portant création et modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement :

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. HAEWENG :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant création et modification des autorisations de programme
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2025/048 du 6 mars 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement.
VU la note explicative de synthèse n° 2025/012 du 31 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la création d'une autorisation de programme « Reconstruction STEP » comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

ARTICLE 2/

Est autorisée la création et l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

N° PROG	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	396 198 879	61 198 879	98 000 000	60 000 000	177 000 000
194804	Renforcement postes de refoulement	135 070 001	126 070 001		9 000 000	
254801	RECONSTRUCTION STEP	80 000 000	-	20 000 000	60 000 000	
TOTAL		611 268 880	187 268 880	118 000 000	129 000 000	177 000 000

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/13, portant mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2025 :

L'article L.123-1-1 du code des communes de la Nouvelle Calédonie prévoit que :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Sur cette base, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction aux agents de la commune occupant les emplois suivants :

- Secrétaire général
- Secrétaire général adjoint
- Directeur de cabinet
- Directeurs

Cette attribution comprend la fourniture du carburant ainsi que l'assurance et l'entretien du véhicule.

Cette attribution qui constitue un avantage en nature au sens de l'article 153 du code des impôts de Nouvelle-Calédonie fera l'objet d'une déclaration annuelle aux services fiscaux et entrera dans le calcul du revenu imposable. Cet avantage sera soumis aux cotisations salariales et patronales, sur la base de 6.000 F.CFP par CV fiscaux et par mois.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

*Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Ressources et moyens ».
Avis favorable de la commission à l'unanimité.*

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2025/

Portant mise à disposition de véhicules de fonction pour l'année 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 06 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 88, 91, 93, 94 et 95,

Considérant que la Ville de Dumbéa peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant qu'un véhicule est dit de fonction lorsqu'il est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction pour ses déplacements professionnels et privés,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/013 du 10 février 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Un véhicule de fonction est mis à la disposition des agents occupants les emplois suivants :

- Secrétaire général
- Secrétaire général adjoint
- Directeur de cabinet
- Directeurs

ARTICLE 2/

L'attribution d'un véhicule de fonction aux titulaires des emplois mentionnés à l'article 1^{er} fait l'objet d'un arrêté du maire.

L'arrêté demeure valable tant qu'il n'est pas constaté de changement dans les fonctions des intéressés leur ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de fonction.

ARTICLE 3/

Est décidée la prise en charge des frais suivants :

- Frais de carburant ;
- Frais d'entretien et réparation ;
- Frais d'assurance.

ARTICLE 4/

Cette attribution constitue un avantage en nature au sens de l'article 153 du Code des impôts de Nouvelle-Calédonie. Il fera l'objet d'une déclaration annuelle aux services fiscaux et entrera dans le calcul du revenu imposable. Par ailleurs, il sera soumis aux cotisations salariales et patronales sur la base de six-mille francs CFP (6 000 F.CFP) par CV fiscaux et par mois.

ARTICLE 5/

Le conducteur d'un véhicule de fonction est responsable des infractions au Code de la route qu'il commet et le paiement des montants de contraventions liées à ces infractions relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

ARTICLE 6/

Les dépenses correspondantes seront imputées en section fonctionnement au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025.

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

III NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION COHESION SOCIALE, ACTION EDUCATIVE ET CITOYENNETÉ DU MERCREDI 19 FEVRIER 2025 :

- **Note explicative de synthèse n°2025/14**, portant attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitation du Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2025 :

La Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante est une association de Dumbéa créée en 1984 et ayant comme objectif de proposer aux publics de se rassembler de manière conviviale autour d'une omelette géante, symbole de fécondité et surtout de partage.

Depuis plus de 40 ans, cette association est liée à l'événement phare de la commune, la « Fête de Dumbéa ». Elle participe à chaque édition à la confection de l'omelette géante devenue une « marque de fabrique », véritable signe identitaire de la Ville. Partenaire de choix, la confrérie prépare avec soins et professionnalisme cet événement.

Faisant suite à la demande de subvention, à la réception des pièces justificatives de l'association et à l'analyse des bilans moral et financier, il est proposé de verser une subvention de quatre-cent-mille francs (400 000 F.CFP) à l'association pour lui permettre d'absorber les coûts de sa participation à la Fête de Dumbéa édition 2025.

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME NAPOLEON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Attribution d'une subvention à la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2025 et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 06 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/014 du 21 janvier 2025,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête de Dumbéa (édition 2025), et notamment la confection de l'omelette géante par la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante, il est attribué une subvention d'un montant de quatre-cent-mille francs (400 000 Frs) à ladite Confrérie.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de quatre-cent-mille francs (400.000 F.CFP) sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n°2025/15, portant autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage, exercice 2025 :

Les jumelages de la Ville de Dumbéa avec les communes de FREJUS (1985), PUNAAUIA (1991), LIFOU (2000), PORT-VILA (2003) et POUM (2017), expriment la volonté de la Ville de Dumbéa et de ses villes jumelles de nouer des liens solides et diversifiés, et ce régulièrement depuis ces 40 dernières années.

Reflets de la volonté des communes de rapprocher leurs habitants en vue d'établir des relations d'échanges professionnels, personnels et conviviaux, ces jumelages sont de formidables leviers au service des villes concernées et de leurs populations.

Le renforcement de ces liens passe également par une répartition des actions et tâches associées aux actions de jumelage, entre les services de la Ville et le comité de jumelage.

Aussi, au travers de la convention de partenariat n°2022/416 du 15 décembre 2022, la Ville a confié au comité de jumelage diverses prérogatives, pour porter certains projets et prendre en charge l'accueil technique et logistique des délégations des villes jumelles de 2023 à 2026.

Ainsi, sur la base des dépenses liées à l'accueil des délégations effectuées par la Ville ces dernières années à l'occasion de la Fête de la Ville notamment, et afin de pouvoir également financer ses autres missions, la Ville de Dumbéa propose d'attribuer une subvention maximale d'un million-cinq-cent-mille francs CFP (1.500.000 Frs) au Comité de Jumelage correspondant aux actions suivantes :

- Quatre-cent-mille francs (400.000 Frs) pour à assurer les missions qui relèvent de sa compétence au titre de l'année 2025, notamment la coordination de certaines actions pour renforcer les liens entre les villes jumelées (soutien logistique et technique aux associations des villes jumelles qui viennent en Nouvelle-Calédonie par exemple...) ;
- Un million-cent-mille francs (1.100.000 Frs) pour la prise en charge technique et logistique des délégations des villes jumelles lors de leur passage en Nouvelle-Calédonie, que ce soit pour la Fête de la Ville 2025 (ayant pour thème les 40 ans de jumelage avec Fréjus et les 25 ans de jumelage avec Lifou) ou pour d'autres rencontres qui interviendront en 2025.

La dépense correspondante est prévue au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », exercice 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. ROSSARD :

Il y a quelque chose qui me chagrine dans cette délibération bien que je comprenne que les jumelages sont importants pour faire rayonner la commune.

Je considère que dans le contexte actuel, dépenser 1.100.000 F.CFP pour faire venir 15 personnes, c'est un peu mal venu. Notamment lorsque l'on sait que des associations sont en grande difficulté. Ou encore parce que l'on donne 400.000 F.CFP à la Confrérie de l'Omelette Géante qui, pourtant, organise un événement qui couvre des milliers de Dumbéens et plus largement, des Calédoniens.

C'est pour cela que je voterai contre cette délibération.

M. LE MAIRE :

Les délégations sont invitées au sens noble du terme. Si l'invitation est acceptée, notamment pour la Fête de la Ville, c'est à la Ville de Dumbéa de les accueillir au mieux.

Pour complète information, au même titre que pour toutes les associations, sachez que ce montant a été revu à la baisse de 20%.

M. BLAISE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au Maire à verser une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa - exercice 2025 et à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2025 et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 06 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°2022/416 du 15 décembre 2022 signée entre la Ville de Dumbéa et le Comité de Jumelage de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2024/041 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/015 du 23 janvier 2025,

La réunion de la commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer une subvention au Comité de Jumelage de Dumbéa pour un montant maximal d'un million-cinq-cent-mille (1.500.000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer la convention de financement correspondante avec le comité de jumelage et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de la convention.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

==/==

M. Xavier ROSSARD : contre
Mme Katia PALADINI : contre

Note explicative de synthèse n°2025/16, portant autorisation donnée au Maire à signer une convention de prestation avec la Caisse Des Écoles relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que leurs avenants éventuels - année 2025 :

La maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) par tous les élèves à la sortie de l'école primaire est une nécessité absolue. Elle est la condition de l'autonomie de pensée des élèves, de la lutte contre les inégalités scolaires et sociales et de la réussite au collège.

L'accompagnement à la scolarité joue un rôle fondamental dans la réussite éducative des élèves, en particulier pour ceux rencontrant des difficultés scolaires ou sociales. Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire les inégalités et à renforcer le lien entre les familles, l'école et les partenaires locaux.

A compter de 2025, le pilotage du dispositif d'accompagnement scolaire sera réalisé par le service de la réussite éducative afin d'inclure les prestations dans une politique éducative globale à l'échelle du territoire communal.

Jusqu'à présent, le dispositif prévoyait le financement de 2 heures par jour, de 15h30 à 17h30, la première heure consacrée à l'aide au devoir et la deuxième à des activités ludiques.

Suite aux exactions et compte tenu du contexte budgétaire, il est proposé de recentrer l'action de la Ville sur le soutien scolaire en finançant une heure d'aide aux devoirs chaque jour hors vacances scolaires et jours fériés de 15h30 à 16h45 incluant 15 minutes pour le rangement de la salle et le départ des enfants.

La suppression de la deuxième heure consacrée aux activités ludiques permettra d'augmenter le nombre de place par établissement pour y inclure en sus des enfants relevant de la veille éducative, des enfants présentant des difficultés dans les apprentissages.

C'est ainsi plus de 30 enfants qui peuvent être intégrés dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité comprenant déjà 95 enfants en veille éducative.

L'aide au travail personnel visera à apporter une aide méthodologique au travail scolaire et accompagner l'enfant dans sa progression en lien avec le projet pédagogique de l'école.

Pour cela, il est proposé de passer une convention de prestation avec la Caisse Des Ecoles sur une période de 1 an renouvelable une fois.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant annuel de huit-millions de francs (8 000 000 F. CFP), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles de Dumbéa (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2025, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME MATHELON :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisation donnée au maire à signer la convention de prestation avec la Caisse Des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité, ainsi que leurs avenants éventuels, année 2025

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 6 mars 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2025/041 du 6 mars 2025, approuvant le budget primitif 2025 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/016 du 31 janvier 2025,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 19 février 2025,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec la Caisse des Ecoles (CDE) relative à l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2025, et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant annuel de huit-millions de francs (8 000 000 FCFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

Note explicative de synthèse n°2025/17, portant autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour les années 2026 à 2027 et à signer le marché correspondant ainsi que ses avenants éventuels :

Le marché public de fournitures scolaires vise à répondre aux besoins des écoles primaires et maternelles publiques de la commune. L'objectif est de garantir la disponibilité de fournitures nécessaires à la bonne marche des activités pédagogiques et administratives.

L'objectif du marché est de sélectionner un ou des prestataires capables de fournir des fournitures scolaires répondant aux besoins de qualité, de compétitivité tarifaire et de respect des délais de livraison.

Les critères principaux sont :

- La qualité des fournitures scolaires : matériel durable et adapté aux besoins scolaires ;
- La compétitivité des prix : offres adaptées au budget prévisionnel ;
- Le conditionnement par classe : colis emballés par classe et livrés dans l'école.

Pour la rentrée 2025, la carte scolaire communale comportera 17 établissements scolaires (5 écoles maternelles, 6 écoles primaires, 6 groupes scolaires) avec des effectifs qui, de plus de 4 200 élèves scolarisés en début d'année 2024.

Le dernier marché contractualisé couvre la période 2022/2025, son renouvellement est nécessaire pour permettre aux enseignants de planifier leurs activités pédagogiques en toute sérénité.

Ainsi, il convient dès à présent de lancer la consultation en vue de la mise en place du prochain marché pour les années 2026 et 2027.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa, pour les années 2026 et 2027, renouvelable une fois, et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes, d'un montant minimum de dix-huit-millions-cinq-cent-quatorze-mille-quatre-vingt-seize francs (18.514.096 FCP) et maximum de trente-sept-millions-vingt-huit-mille-cent-quatre-vingt-douze francs (37 028 192 FCFP), seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général ».

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME TSING-TING :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. MESTRE :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2025/

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour les années 2026 à 2027 et à signer le marché correspondant, ainsi que ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 6 mars 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/017 du 13 décembre 2024,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché relatif à l'achat de fournitures scolaires et administratives des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour les années 2026 et 2027, renouvelable une fois, et ses éventuels avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général ».

Elles sont estimées à un minimum de dix-huit-millions-cinq-cent-quatorze-mille-quatre-vingt-seize francs (18 514 096 F.CFP) et un maximum de trente-sept-millions-vingt-huit-mille-cent-quatre-vingt-douze francs (37 028 192 F.CFP)

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, nous avons reçu une question de M. BASSET-CREUGNET dont je vais vous donner lecture :

« Monsieur le Maire, vous avez indiqué lors du dernier conseil municipal que l'essentiel des squats de la commune était localisé sur des fonciers provinciaux. Pouvez-vous être plus spécifique et nous indiquer exactement pour les principaux squats de la commune qui sont les propriétaires de chaque foncier ? »

Etant donné que j'ai déjà répondu à cette question, je vais laisser la parole à Monsieur PIOLET

M. PIOLET :

Merci Monsieur le Maire. Je ne sais pas si je vais pouvoir être plus claire que vous ne l'avais été mais je vais tenter de l'être :

Le squat du Caillou bleu est sur un foncier du Fond Social de l'Habitat (FSH).

Les squats Kawati et des Gaiacs sont également sur un foncier du FSH qui a signé un bail emphytéotique avec la province Sud et une délégation de gestion à la SEM Sud habitat.

Les 3 squats du péage sont sur un foncier de la province Sud avec une délégation de gestion à la Secal puisqu'il s'agit de la Zac de Dumbéa-sur-Mer.

Et enfin, le squat de Nakutakoin est sur un foncier de la province Sud puisqu'il est établi sur du domaine privé maritime.

Je me permets d'ajouter qu'à la province Sud vous avez à disposition les mêmes outils qu'à la mairie et que vous avez donc la possibilité d'obtenir ces mêmes informations.

M. LE MAIRE :

Monsieur BASSET-CREUGNET, est-ce-que cette réponse précise vous convient ?

M. BASSET-CREUGNET :

Je vous remercie pour cette réponse très précise. Je vous remercie également de m'avoir prodigué des conseils sur l'utilisation des outils de la province Sud. Qui plus est, après les conseils du Maire sur la façon dont je dois m'exprimer.

Agenda :

Prochain Conseil Municipal le 24 avril ;

Fête de la Ville les 26 et 27 avril ;

M. MULIAVA :

Je souhaite rebondir par rapport à l'intervention de Monsieur le Sénateur, notamment lorsque j'ai dit que l'Etat providence n'existe pas.

Ce que je note, et c'est d'ailleurs ce que j'ai relayé de mon côté et j'espère que vous en ferez de même, c'est que l'Algérie représente un coût annuel de 9 milliards d'euros pour la France, ce qui équivaut à 3 fois le budget de l'Outre-Mer.

M. LE MAIRE :

Merci pour ce cours de géopolitique.

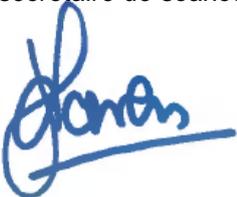
Je vous remercie pour l'unanimité sur le budget 2025, notamment pour les Dumbéens.

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie.

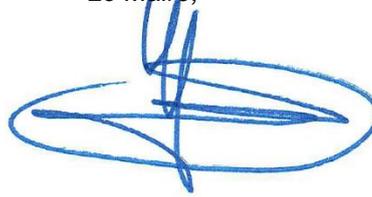
La séance est levée. Il est 19h10.

La secrétaire de séance,



Juanita LAVEN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX